

# CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

## Procès-Verbal

Adopté le 07 mars 2024

---

Conformément à l'article L. 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à la rédaction d'un procès-verbal reprenant l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Il est rédigé par le secrétaire de séance nommé par le conseil municipal.

Selon l'article 24 du règlement intérieur approuvé le 20 octobre 2022, tout conseiller municipal désirant voir repris intégralement son intervention devra nécessairement en remettre le texte écrit au maire à la fin de son intervention.

L'an deux mille vingt-trois le quatorze décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le huit décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue pour ce dernier conseil de l'année 2023 et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Tous les conseillers en exercice sont présents, à l'exception de Mesdames Véronique PLOUHINEC et Marie-Renée CANEVET-OUVRANS, de Monsieur Laurent FAVE, de Madame Magali LE BRETON, de Monsieur Baptiste DOLOU et de Madame Catherine LE FLOC'H.

Madame Véronique PLOUHINEC a donné procuration à Madame Florence L'HER-PENGUILLY, Madame Marie-Renée CANEVET-OUVRANS à Madame Edith PLOUZENNEC, Monsieur Laurent FAVE à Monsieur Stéphane QUENTEL, Madame Magali LE BRETON à Madame Aurélie DAUCE-BARGAIN, Monsieur Baptiste DOLOU à Monsieur Sébastien CARIOU et Madame Catherine LE FLOC'H à Monsieur Pierre-Yves BIGER.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a ouvert la séance et proposé la candidature de Monsieur Joël LE LAN en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite tout d'abord l'assemblée à avoir une pensée pour Catherine qui n'est pas là ce soir en raison du décès de son père dont les obsèques se sont déroulées ce jour.

Puis il tient à saluer tous ceux qui se sont mobilisés à la suite de la tempête Ciaran.

#### Prise de parole de Monsieur le Maire

*« On sort d'une période où il y a eu la tempête.*

*On a eu un mois de novembre assez perturbé, disons, où les agents et les élus ont été beaucoup sollicités. Donc, je tenais en ouvrant ce conseil à remercier tous les agents et tous les élus qui ont participé à aider à rétablir les routes, à mettre en sécurité tout ce qui pouvait être mis en sécurité. Il reste encore beaucoup de travail à faire sur tout ce qui est arbres cassés, arbres tombés. Les équipes techniques des services techniques sont beaucoup intervenues pour aider Enedis à rétablir le courant.*

*Les agents d'accueil ont, eux aussi, été très, très sollicités, parce qu'il y a eu énormément d'appels téléphoniques et de visites, ici, à l'accueil.*

*Je tenais vraiment à remercier tous les agents et élus qui ont participé à cette période pour répondre au mieux aux sollicitations des habitants. »*

Puis, le maire énonce les affaires inscrites à l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

N° d'ordre	Objet	Rapporteur
	Approbation du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023	
01	Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation	Alain DECOURCHELLE

02	Exercice budgétaire 2023 – Pertes sur créances irrécouvrables : admission en non-valeur	Pascal LINCOT
03	Budget principal de la commune 2023 : décision modificative n°3	Pascal LINCOT
04	Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024	Pascal LINCOT
05	Nouvelles attributions de subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2023	Pascal LINCOT
06	Droits et tarifs communaux à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Pascal LINCOT
07	Mise en œuvre d'un contrôle allégé de dépenses en partenariat	Pascal LINCOT
08	Octroi de la protection fonctionnelle au maire	Pascal LINCOT
09	Présentation du rapport social unique 2022	Patrick LE CORRE
10	Service communal Enfance Jeunesse Restauration : modification de la quotité de temps de travail d'un emploi vacant et mise à jour du tableau des emplois	Patrick LE CORRE
11	Crédits alloués aux écoles pour les fournitures et livres scolaires à compter de l'année 2024	Véronique PLOUHINEC
12	Crédits alloués aux écoles pour le petit matériel et les frais de transports liés aux projets d'écoles à compter de l'année 2024	Véronique PLOUHINEC
13	Subventions aux écoles pour les classes de nature ou de découverte, les activités ou sorties sans hébergement organisées dans le cadre du projet d'école et les fêtes de fin d'année	Véronique PLOUHINEC
14	Avenant à la convention territoriale globale sur le territoire communautaire	Véronique PLOUHINEC
15	Avenant n°2 à la convention de partenariat pour l'ALSH extrascolaire	Véronique PLOUHINEC
16	Avis du conseil sur la révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur (PPGDID)	Edith PLOUZENNEC
17	Modification des limitations de fonctionnement de l'éclairage public	Patrick LE CORRE

18	Présentation des conventions financières passées avec le SDEF : période Décembre 2022 - Novembre 2023	Patrick LE CORRE
19	Convention financière avec le SDEF pour des travaux de rénovation d'éclairage public aux abords de la maison de l'enfance et de l'école	Patrick LE CORRE
20	Demande de subventions auprès de l'Etat (DETR 2024) et du Département (Pacte Finistère 2030 – volet 1) pour les travaux de rénovation et de sécurisation des circulations piétonnes entre la maison de l'enfance Jules Verne et l'école publique Antoine de Saint-Exupéry	Pascal LINCOT
21	Demande de subventions auprès de l'Etat (DETR 2024) et du Département (Pacte Finistère 2030 – volet 2) pour les travaux d'aménagement et de restructuration du centre bourg	Pascal LINCOT
22	Avis du conseil sur la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols	Ronan L'HER
23	Définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables	Ronan L'HER
24	Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable et d'une demande d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des établissements pour le centre médical	Ronan L'HER
25	Mise à jour de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal	Ronan L'HER

Monsieur le Maire annonce qu'une demande a été faite par Monsieur Ronan LE QUEAU de modifier l'ordre de passage des points en avançant notamment ceux relatifs aux demandes de subventions. Il propose que les points n° 21 et n° 22 viennent en n° 7 et n° 8 après l'examen des tarifs communaux. Le conseil municipal accepte la proposition.

Les points de l'ordre du jour sont abordés un par un.

### **Approbation du procès-verbal de la dernière séance.**

Le projet de procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Avant son adoption, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des observations à formuler.

Il appelle les observations suivantes.

Prise de parole de Monsieur Ronan LE QUEAU

« Juste un petit point, page 36. C'est vrai que je remercie [REDACTED] pour la tâche ingrate qui consiste à retranscrire les paroles du conseil municipal mais, effectivement, la traduction des paroles en mots peut laisser des ambiguïtés à l'écrit puisqu'il n'y a pas la tonalité, il n'y a pas les silences et j'aurais aimé qu'on clarifie juste le sens d'une de mes prises de parole à la page 36.

Dire « notamment les plus impécunieux. Point » On pourrait supprimer « les moins ou » et « voilà » qui ne sont absolument pas nécessaires.

Et puis, le « donc, c'est bravo » c'est beau en soi mais ce n'est pas nécessaire non plus. « C'est », si on pouvait le supprimer, ce ne serait pas mal. Le sens n'y perd pas. »

Prise de parole de Monsieur le Maire

« En fait, c'est toute la difficulté. On s'aperçoit que, quand on parle, on ne parle pas comme quand on écrit. C'est clair. On peut bégayer un peu, on peut se reprendre. A partir du moment où on retraduit fidèlement, il y a toutes ces imperfections.

Quand je relis ce que j'ai dit, je fais le même type de remarques. Je pense qu'il ne faut pas s'en formaliser. On prend note, il n'y a pas de souci.

On ne veut pas non plus ... c'est compliqué aussi puisque le temps que passe [REDACTED] à traduire tout cela, on ne veut pas non plus déformer mais, à la limite, c'est aussi amusant de voir de petits accrochages, dérapages qui ne portent pas préjudice. On comprend quand même le sens. »

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Oui, je voulais poser une question par rapport au bâtiment Le Gall. Est-ce que vous avez eu connaissance du rapport du commissaire-enquêteur ? C'est la première question. Et la deuxième question c'est de savoir : est-ce que quelqu'un de QBO, de la mairie, maire, adjoint ou conseiller ont été voir sur place et pris des contacts avec les riverains ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

« C'est quoi le bâtiment LE GALL ? »

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

« LEPAPE »

Prise de parole de Monsieur le Maire

« Ah, LEPAPE ! d'accord !

Moi, depuis la procédure qui a été lancée, puisque la procédure de concertation a été menée par la Préfecture, moi, je n'ai eu aucun retour de cette concertation de la part de la Préfecture à l'heure actuelle.

Après ça, sur le point qui avait été discuté, je préfère que l'on ne revienne pas dessus puisque les propos qui avaient été tenus et qui sont dans le compte-rendu, d'ailleurs, n'étaient pas très corrects et on m'a même demandé de te demander de t'excuser. Alors, j'avais dit que je n'en parlerai pas mais comme tu remets le sujet sur la table, je me permets de le dire. Parce que personne n'a menti dans cette affaire et moi, je n'ai pas menti.

Dans cette affaire, je suis retourné sur place. Je crois que d'autres sont retournés sur place et ont fait le même constat que moi, que en effet, le petit coin de passage, etc., on a vérifié aussi sur les plans d'urbanisme, il y a bien une rangée d'arbres qui est répertoriée sur le PLU, par contre la deuxième petite rangée d'arbres n'y est pas, ça a été fait pour délimiter une zone de passage, qui n'est en rien une voie, comment, le terme que tu avais utilisé pardon, une garenne, en rien une garenne. C'est un petit passage mis dans un coin de champ.

Je suis retourné, je l'ai constaté. Et d'autres que moi y sont allés, je ne sais plus qui d'ailleurs a fait le même constat.

*Je préfère qu'on ne revienne pas sur ce sujet-là parce qu'on m'a accusé de mentir et ça ne se fait pas d'accuser le maire de mentir quand il ne ment pas. Il peut se tromper aussi d'ailleurs. En tout cas, cette affaire, j'ai été la voir deux ans avant et c'est le souvenir que j'avais depuis deux ans et en rien, j'ai cherché à mentir dans cette affaire. J'aurais préféré ne pas y revenir. J'avais dit, je n'en parlerai pas. Plusieurs personnes m'ont fait la remarque que c'était écrit comme ça dans le compte-rendu et qu'il n'était pas normal d'avoir ce comportement là en conseil municipal.*

*Pour ce point-là, je pense que le point est clos. Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur le compte rendu ? Pas d'autre remarque, donc approuvé avec ...oui ?*

Prise de parole de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE

*Bonsoir. On ne peut pas l'approuver puisque en fait, moi, je n'étais pas ... enfin, il y a une demande de vote déjà ... en fait, je voulais voter contre parce que je n'étais pas présente. Je voulais justifier le contre de mon vote. La justification, c'est que je n'étais pas présente ce jour-là.*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Donc, on note qu'il est approuvé avec un vote contre.*

**Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 octobre 2023, ainsi complété, est adopté à la majorité (1 vote contre).**

Délibération n°2023-12-01

**OBJET : Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 prise en application des articles précités donnant pouvoir à Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire, pour exercer, pendant la durée de son mandat, certaines attributions de l'assemblée et l'autorisant à subdéléguer certaines matières aux adjoints délégués chargés respectivement des finances et de l'urbanisme ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-23, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire, donne connaissance des décisions prises dans le cadre de ces délégations et s'arrête plus particulièrement sur deux d'entre elles.

La liste est la suivante :

Numéro d'ordre	Date de signature	Objet de la décision
2023-108	13/10/2023	Aménagement de l'espace sportif et de loisirs du Cosquer - lot n°1 Travaux de viabilités et aménagements paysagers – Signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise SAS LE PAPE pour des travaux en plus-value pour un montant de + 69 078,09 € HT.  Le montant du marché s'élève désormais à 524 466,09 € HT, soit 629 398,90 € TTC.
<p><i>« Alors pourquoi ce montant important ? Parce qu'à l'origine, quand on a lancé l'appel d'offres, il y a un certain nombre de prestations qu'on avait laissées en aménagements provisoires, notamment tout ce qui est terrains de pétanque. Donc là, on a prévu pour finaliser le chantier et les travaux, l'aménagement, que les terrains de pétanque soient opérationnels pour l'inauguration qui aura lieu bientôt. Et donc on a complété tous les aménagements des terrains de pétanque. On en a profité pour refaire le parking qui était en dehors du périmètre, qui est le petit parking qui se trouve devant la maison de la musique. Et également, le projet s'arrêtait de l'autre côté, du côté du parking du terrain de foot, le projet s'arrêtait à un endroit, mais qui n'était pas relié au parking, donc il a fallu faire le raccord entre les deux et prolonger le parking. Voilà en gros les différents points qui font le montant de cet avenant. Il y a d'autres petits points aussi mais ce sont les points principaux de cet avenant. »</i></p>		
2023-109	16/10/2023	Vente d'une sauteuse professionnelle de marque CAILLAREC pour un montant de 300 € TTC.
2023-110	18/10/2023	Avenant au contrat de prestation avec l'entreprise IDEMIOS pour l'accompagnement de la commune au traitement du fonds REACT-EU accordé pour la rénovation thermique de l'école Antoine de Saint-Exupéry, pour un montant de 1 725 € HT.  Le montant total des prestations s'élève à la somme de 5 865,00 € HT.
2023-111	18/10/2023	Contrat de prestation avec « Le clown magicien » pour une prestation « Père Noël » dans le cadre des animations de fin d'année – Montant : 300,00 € TTC.
2023-112	18/10/2023	Contrat de prestation avec l'association « la compagnie sucre d'orgue » pour l'organisation d'un spectacle dans le cadre des animations de fin d'année – cachet artistique : 600,00 € TTC..
2023-113	18/10/2023	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie – 4 rue de la Fontaine.
2023-114	18/10/2023	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie – 23 rue Marguerite Gourlaouen.
2023-115	18/10/2023	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie – 2 rue Hélène Boucher.
2023-116	24/10/2023	Renouvellement d'une concession cimetière
2023-117	26/10/2023	Renouvellement d'une concession cimetière

2023-118	08/11/2023	Extension et rénovation de l'école Antoine de Saint-Exupéry - lot n°3 Gros œuvre – Signature de l'avenant n°4 avec l'entreprise SEBACO pour des travaux en plus-value pour un montant de + 1 678,16 € HT.  Le montant du marché s'élève désormais à 254 786,86 € HT, soit 305 744,23 € TTC.
2023-119	08/11/2023	Extension et rénovation de l'école Antoine de Saint-Exupéry - lot n°15 Electricité – courants forts et faibles – Signature de l'avenant n°4 avec l'entreprise LE BRUN SAS pour des travaux en plus-value pour un montant de + 1 452,35 € HT.  Le montant du marché s'élève désormais à 161 842,25 € HT, soit 194 210,70 € TTC.
2023-120	10/11/2023	Signature d'un marché de travaux avec l'entreprise SAS GARCZYNSKI pour la fourniture et la pose de coffrets pour l'alimentation électrique de l'espace sportif et de loisirs du Cosquer.  Le montant du marché s'élève 24 529,00 € HT, soit 29 434,80 € TTC.
2023-121	13/11/2023	Contrat de bail professionnel pour le cabinet n°1 du centre médical, rue de Pouldreuzic
2023-122	14/11/2023	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie – 13 rue Goarem Creis.
2023-123	15/11/2023	Attribution d'une concession cimetière
2023-124	15/11/2023	Renouvellement d'une concession cimetière
2023-125	16/11/2023	Aménagement de l'espace sportif et de loisirs du Cosquer - lot n°1 Travaux de viabilités et aménagements paysagers – Signature de l'avenant n°2 avec l'entreprise SAS LE PAPE pour des travaux en plus-value pour un montant de + 33 638,30 € HT.  Le montant du marché s'élève désormais à 558 104,39 € HT, soit 669 725,27 € TTC.
<p><i>« C'est un autre montant important de 33 638,30 € toujours pour le Cosquer. Donc ça, c'est lié aux différentes modifications qui ont été apportées au projet en cours de réalisation et également en y rajoutant, compte tenu qu'on a modifié les implantations des espaces verts, on y a rajouté des implantations de plantations et d'arbres sur le site. »</i></p>		
2023-126	17/11/2023	Contrat d'engagement avec l'association SIX'ALL pour une prestation dans le cadre de la fête communale le 29 juin 2024.  Le montant de la prestation s'élève à 2 700 € TTC.
2023-127	23/11/2023	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie – 1 rue René Coadou.
2023-128	23/11/2023	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie – 22 rue des orchidées.
2023-129	28/11/2023	Attribution d'une concession cimetière

Aucune demande d'intervention n'est présentée.  
Le conseil municipal en prend acte.



Délibération n°2023-12-02

**OBJET : Exercice budgétaire 2023 – Pertes sur créances irrécouvrables : admission en non-valeur.**

Rapporteur : Monsieur Pascal LINCOT

En dépit des procédures effectuées par le comptable public en charge du recouvrement des recettes de la commune, plusieurs titres émis à l'encontre d'usagers en 2020 et 2022, au profit du budget principal, restent impayés.

Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Quimper (Trésorerie) demande à la commune, ordonnateur, de constater le caractère irrécouvrable de ces créances et de prononcer leur admission en non-valeur.

L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions engagées par la Trésorerie.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans diverses causes :

- situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- épuisement et échec des voies de recours.

L'admission en non-valeur n'empêche, nullement un recouvrement ultérieur si le débiteur revenait à une situation le permettant ;

L'état n° 594507053 transmis par le comptable distingue 11 pièces dont le montant est compris entre 0,80 € et 10,62 €. Le total des créances s'élève à 76,52 € se répartissant comme suit :

Type de recettes / Année	Nombre de redevables	Montant restant à recouvrer	Répartition
Restauration scolaire – Année 2020	3	22,62 €	29,56 %
Restauration scolaire – Année 2022	1	20,00	26,14 %
Accueil périscolaire – Année 2022	1	33,90	44,30 %
Total		76,52 €	

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, le conseil est invité à débattre.

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1617-5 et L.2343-1 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le budget primitif 2023 de la commune ;

VU l'état n° 594507053 dressé le 16 novembre 2023 par le comptable public informant la commune que certains produits communaux n'ont pu être recouverts pour des causes diverses ;

Considérant le caractère irrécouvrable des créances ;

Considérant qu'il convient de prononcer leur admission en non-valeur ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 30 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

➤ **PRONONCE** l'admission en non-valeur, selon la liste transmise, arrêtée au 16 novembre 2023, des titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 76,52 €, au titre des exercices 2020 et 2022, se décomposant comme suit :

Année de référence	Total
2020	22,62 €
2022	53,90 €

➤ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

➤ **AUTORISE** le maire à émettre le(s) mandat(s) correspondant(s) et à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°2023-12-03

**OBJET : Budget principal de la commune 2023 : décision modificative n°3.**

Rapporteur : Monsieur Pascal LINCOT

A l'approche de la clôture de l'exercice 2023, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements de crédits tant en section de fonctionnement que d'investissement du budget principal de la commune.

Le projet de décision modificative n°3 proposé est marqué en **section de fonctionnement** par la nécessité d'inscrire des crédits pour couvrir :

- les charges à caractère général (chapitre 011) supplémentaires, à hauteur de 26 903,00 €, liées notamment à l'activité des services techniques :
  - Fournitures pour l'entretien des bâtiments : + 10 000,00 €
  - Remplacements ou réparations de bornes incendies et de candélabres parfois à la suite de sinistres : + 6 903,00 €
  - Entretien et réparations des tracteurs, de la balayeuse, des véhicules : + 10 000,00 €.
- les atténuations de produits (chapitre 014) à hauteur de 1 200,00 €. Un ajustement des prévisions budgétaires est nécessaire au vu des notifications intervenues :
  - Dégrèvement de la taxe foncière sur le non bâti en faveur des jeunes agriculteurs : + 200,00 €
  - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales : + 1 000,00 €.

- les charges financières (chapitre 66), à hauteur de 5 000,00 € :
  - Intérêts dus sur la partie du prêt débloquée pour les travaux d'extension et de rénovation du groupe scolaire : + 2 300,00 €
  - Frais et intérêts de la ligne de trésorerie fin 2022 : + 2 700,00 €.

Ces dépenses sont financées par l'obtention de produits supplémentaires provenant :

- de régularisations des contributions directes sur exercices antérieurs : + 15 159,00 €
- de l'enregistrement de droits de mutation supérieurs aux prévisions : + 11 745,00 €

mais également par la diminution du virement de crédit prévisionnel inscrit à la section d'investissement : - 6 199,00 €.

**En section d'investissement**, pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'année 2023, il est nécessaire d'ajouter 1,00 € à l'article 1641.

Compte tenu de la diminution du virement provenant de la section de fonctionnement (chapitre 021) : - 6 199,00 €, la section d'investissement s'équilibre par un ajustement à la baisse du chapitre 20 « immobilisations incorporelles » - article 202 : la non réalisation de documents d'urbanisme en 2023 génère « une économie » pour un montant de 6 200,00 €.

Globalement, l'ensemble des propositions d'inscription de dépenses et de recettes conduit à :

- une hausse de 26 904,00 € des dépenses et recettes de fonctionnement,
- une baisse de 6 199,00 € des dépenses et recettes d'investissement.

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, le conseil est invité à débattre.

Remarques –  
Observations –  
Interventions

*Prise de parole de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE*

*Une fois de plus, nous avons la preuve du non-respect de l'annualité des budgets. Nous devons valider ce soir des dépenses 2022 sur la fin d'année 2023. Donc, je suis contre ces méthodes qui ne respectent pas les normes comptables. Non je serai contre au niveau de l'approbation de ce projet.*

Après débat, en l'absence d'autres observations, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-11 ;


VU l'instruction budgétaire M14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget ;

VU la délibération n° 2023-04-08 en date du 13 avril 2023 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget de la commune pour l'exercice 2023 ;

VU les prévisions du budget primitif de la commune pour l'année 2023 ;

VU les crédits ouverts par décisions modificatives n°1 et n°2 adoptées respectivement lors des séances du 06 juillet 2023 et du 19 octobre 2023 ;

Chaine d'intégrité du document : 44 46 F9 14 89 13 FE D9 1E ED E4 1F DC D9 C3 8a  
 Publié le : 14/03/2024  
 Par : DECOURCHELLE Alain, Maire  
 Document certifié conforme à l'original  
<https://publiaet.fr/document/Publie/265624>



Considérant la nécessité d'ajuster tant en fonctionnement qu'en investissement, les crédits ouverts au budget 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 30 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (pour : 24 ; contre : 3 ; abstention : 0),

✚ **APPROUVE** la décision modificative n°3 modifiant les crédits de fonctionnement et d'investissement du budget principal de la commune - année 2023 – comme indiqué ci-après,

✚ **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces à intervenir nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES

#### *Chapitre 011 – Charges à caractère général*

Article	Intitulé	Montant en euros
6068	Autres matières et fournitures	+ 10 000,00
615232	Entretien et réparation réseaux	+ 6 903,00
61551	Matériel roulant	+ 10 000,00
<b>Total 011</b>		<b>+ 26 903,00</b>

#### *Chapitre 014 – Atténuations de produits*

Article	Intitulé	Montant en euros
7391171	Dégrèvement TFNB jeunes agriculteurs	+ 200,00
739223	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	+ 1 000,00
<b>Total 014</b>		<b>+ 1 200,00</b>

#### *Chapitre 66 – Charges financières*

Article	Intitulé	Montant en euros
66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 2 300,00
6688	Autres charges financières	+ 2 700,00
<b>Total 66</b>		<b>+ 5 000,00</b>

#### *Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement*

Article	Intitulé	Montant en euros
023	Virement à la section d'investissement	- 6 199,00
<b>Total 023</b>		<b>- 6 199,00</b>

### RECETTES

#### *Chapitre 73 – Impôts et taxes*

Article	Intitulé	Montant en euros
7318	Autres impôts locaux et assimilés	+ 15 159,00
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 11 745,00
<b>Total 73</b>		<b>+ 26 904,00</b>

Soit :

**TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Crédits à ouvrir	
Chapitre 011	+ 26 903,00
Chapitre 014	+ 1 200,00
Chapitre 66	+ 5 000,00
Crédits à réduire	
Chapitre 023	- 6 199,00
<b>TOTAL</b>	<b>+ 26 904,00</b>

**TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Crédits à ouvrir	
Chapitre 73	+ 26 904,00
Crédits à réduire	
<b>TOTAL</b>	<b>+ 26 904,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

*Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées*

Article	Intitulé	Montant en euros
1641	Emprunts en euros	1,00
<b>Total 16</b>		<b>+ 1,00</b>

**RECETTES**

*Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement*

Article	Intitulé	Montant en euros
021	Virement de la section de fonctionnement	- 6 199,00
<b>Total 021</b>		<b>- 6 199,00</b>

*Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles*

Article	Intitulé	Montant en euros
202	Frais réalisation de documents d'urbanisme	- 6 200,00
<b>Total 20</b>		<b>- 6 200,00</b>

Soit :

**TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Crédits à ouvrir	
Chapitre 16	+ 1,00
Crédits à réduire	
Chapitre 20	- 6 200,00
<b>TOTAL</b>	<b>- 6 199,00</b>

**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Crédits à ouvrir	
Crédits à réduire	
Chapitre 021	- 6 199,00
<b>TOTAL</b>	<b>- 6 199,00</b>

Délibération n°2023-12-04

**OBJET : Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024.**

## Rapporteur : Monsieur Pascal LINCOT

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des dépenses autorisées. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Au vu de ces dispositions et considérant qu'il convient de veiller à la poursuite des opérations d'investissement durant les premiers mois de l'année dans l'attente de l'adoption du budget primitif principal 2024, il est proposé au conseil de faire application de cet article.

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, le conseil est invité à débattre.

### Remarques – Observations - Interventions

#### Prise de parole de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE

« Alors le montant qui est proposé à mon sens est beaucoup trop important. Donc, à ce titre, je voterai contre cette délibération. »

#### Prise de parole de Monsieur Ronan LE QUEAU

« Est-ce qu'on pourrait détailler pour rappel quelques postes les plus importants peut-être ? »

#### Prise de parole de Monsieur le Maire

« Vous avez le tableau : les postes les plus importants c'est ce qu'on retrouve en gros investissements. Dans mon document c'est la deuxième, la page 15 en tout cas. On retrouve les montants des obligations en cours, donc tout ce qui est agencement et aménagement de terrains, immobilisations en cours et constructions. Donc, ça correspond aux grosses opérations : on a un solde encore à financer sur l'école, on a encore un solde à financer sur la zone de loisirs. Donc, ces postes-là correspondent à ces opérations-là.

Ça répond à la question ? Oui ? 259 et 418 : c'est le quart en fait du montant qu'on avait dans le budget sur ces postes-là et qui correspondent aux gros travaux d'investissement.

Ça, je ne pourrais pas te dire à quoi ça correspond mais ce sont des chapitres du budget. C'est systématique, on reprend le quart du montant. D'ailleurs, ça ne veut pas dire qu'on va le dépenser. Ça donne droit à engager les dépenses engagées, c'est pas pour autant qu'on va le dépenser au premier trimestre tout ça.

Et ces chiffres-là seront forcément repris dans le budget 2024, a minima. C'est bon ? Toutes les collectivités font ça. C'est classique, on reprend le quart systématiquement de façon à ne pas avoir de rupture de paiement dans les travaux d'investissement qui sont en cours.

Prise de parole de Monsieur Ronan LE QUEAU

*Autre question : est-ce que, dans les chiffres annoncés, il y a par exemple le projet d'aménagement du bourg ou pas du tout ?*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*En fait, il n'y a pas de programme. On part du principe qu'on reprend le quart, on autorise l'engagement du quart du montant des travaux pour ce qui est en cours. Mais il n'y a pas plus de détail que ça. C'est-à-dire que, voilà.*

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant le 1er trimestre 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 30 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (pour : 21 ; contre : 1 ; abstentions : 5),

- ✚ **AUTORISE** le Maire, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à l'adoption du budget primitif principal 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette,
- ✚ **FIXE** le montant et l'affectation des crédits correspondants comme suit, sachant que les crédits votés seront obligatoirement repris au BP 2024 :

Chapitre	Article	Libellé	Rappel budget 2023	Montant autorisé
20	202	Immobilisations incorporelles- Frais de réalisation de documents d'urbanisme et numérisation cadastre	8 800,00 €	2 200,00 €
20	2033	Immobilisations incorporelles- Frais d'insertion	1 000,00 €	250,00 €
20	2051	Immobilisations incorporelles- Concessions et droits similaires	4 100,00 €	1 025,00 €
204	2041511	Subventions d'équipement versées - GFP de rattachement – Biens mobiliers, matériels et études	1 200,00 €	300,00 €
204	2041512	Subventions d'équipement versées - GFP de rattachement – Bâtiments et installations	4 669,00 €	1 167,25 €
204	2041583	Subventions d'équipement versées – Autres groupements	122 800,00 €	30 700,00 €
21	2111	Immobilisations corporelles – Terrains nus	185 000,00 €	46 250,00 €
21	2112	Immobilisations corporelles – Terrains de voirie	2 000,00 €	500,00 €

21	2138	Immobilisations corporelles – Autres constructions	255 000,00 €	63 750,00 €
21	2161	Immobilisations corporelles – Œuvres et objets d'art	2 000,00 €	500,00 €
21	2182	Immobilisations corporelles – Matériel de transport	80 000,00 €	20 000,00 €
21	2183	Immobilisations corporelles – Matériel de bureau et matériel informatique	25 000,00 €	6 250,00 €
21	2184	Immobilisations corporelles - Mobilier	33 841,00 €	8 460,25 €
21	2188	Immobilisations corporelles – Autres immobilisations corporelles	30 000,00 €	7 500,00 €
23	2312	Immobilisations en cours – Agencements et aménagements de terrains	1 038 085,00 €	259 521,25 €
23	2313	Immobilisations en cours – Constructions	1 674 227,52 €	418 556,88 €
23	2315	Immobilisations en cours – Installations, matériel et outillage techniques	157 000,00 €	39 250,00 €

Délibération n°2023-12-05

**OBJET : Nouvelles attributions de subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2023.**

Rapporteur : Monsieur Pascal LINCOT

Deux nouvelles associations sollicitent la commune pour une subvention au titre de l'année 2023.

Les commissions « communication, animation » et « finances, affaires générales » ont étudié ces demandes et proposent d'affecter sur l'enveloppe réservée au budget primitif 2023 au titre des subventions aux associations, d'un montant de 25 075 €, la somme de 500 € en faveur de :

- l'association "Mille et Un Petit Prince" pour 250 €
- l'association d'Accompagnement aux Victimes de Violences Intra Familiales (AAVVIF) pour 250 €.

Le total des subventions attribuées au titre de l'exercice 2023 s'élèverait ainsi à 21 050,00 €.

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, le conseil est invité à débattre.

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

VU le budget primitif 2023 ;

Considérant la présentation faite au cours de la commission « Communication, Animation » réunie le 15 novembre 2023 ;



Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 30 novembre 2023 ;  
Considérant que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Après en avoir délibéré,

☞ **DECIDE** d'allouer au titre de l'année 2023, aux associations figurant dans le tableau ci-dessous, les montants de subventions tels que présentés,

#### ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Association	Montant en euros	Vote
Mille et Un Petit Prince	250,00	pour : 24 ; contre : 0 ; abstention : 0 Monsieur Ronan L'HER et Madame Aurélie DAUCE-BARGAIN sont sortis de la salle pendant le débat et n'ont pas pris part au vote.
Association d'Accompagnement aux Victimes de Violences Intra Familiales (AAVVIF)	250,00	pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0
<b>TOTAL</b>	<b>500,00</b>	

☞ **DIT** que la dépense en résultant sera imputée à la ligne budgétaire 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal qui présente les disponibilités suffisantes.

Délibération n°2023-12-06

**OBJET : Droits et tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

Rapporteur : Monsieur Pascal LINCOT

Chaque année, le conseil municipal délibère sur les tarifs applicables aux usagers des services municipaux. Les tarifs sont valables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, le conseil est invité à débattre.

**Remarques – Observations -  
Interventions**

Prise de parole de Monsieur le Maire

« En fait ce sont les mêmes tarifs que l'année passée et strictement identiques sans aucune modification, y compris pour le cimetière qu'on avait l'habitude d'actualiser. Mais là, on a eu des remarques comme quoi on était plutôt plus élevés que certaines communes, donc on a fait le choix de ne pas les actualiser, donc on resterait pour tout au même niveau. Et en effet on a supprimé les tarifs d'accès aux tennis et aux terrains de pétanque qui n'étaient pas du tout utilisés, puisqu'en fait il faut passer par le club de tennis ou le club de pétanque pour avoir accès et on s'est aperçus même que leurs tarifs étaient moins chers que ceux qu'on avait sur notre barème à nous. Donc, ça n'avait aucun sens. Donc, est-ce qu'il y a des questions là-dessus ?  
Oui, Pierre-Yves ? »

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

« Bonsoir. Juste pour résumer, c'est une volonté de la mairie de laisser les clubs sur cet endroit-là gérer l'accès des terrains de pétanque et du tennis ? »

Prise de parole de Monsieur le Maire

« Ce n'est pas une volonté, c'est un choix qui a été fait en accord avec les associations, avec les clubs pardon, de façon à maîtriser les accès puisqu'à une époque il y avait beaucoup de désordres. Les terrains avaient été abimés, les voisins se plaignaient de bruit, etc. Quand c'était ouvert à tous vents, il y avait beaucoup de nuisances et pour réguler, et faire en sorte que les choses se passent bien, et d'ailleurs depuis maintenant plusieurs années que c'est comme ça, et depuis d'ailleurs, il n'y a plus, disons, d'incivilités. Moi je n'ai plus jamais d'appels de riverains qui viennent se plaindre. Donc, ça a résolu en tout cas, un problème, notamment de voisinage. Il n'y a plus personne qui s'introduit. Au tout début quand on avait en effet fermé, on a eu des grillages arrachés, des choses comme ça pour pouvoir accéder, mais depuis plusieurs années, il n'y a plus aucune dégradation. Les gens ont pris l'habitude de fonctionner comme ça et ça fonctionne très bien et personne ne s'est plaint de ne pas avoir accès. Les gens vont au club, ils sont bien accueillis dans les clubs, donc ça ne pose pas de souci. »

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

« Merci pour la réponse. »

Prise de parole de Madame Viviane RAOUL

Je voulais dire que comme les tarifs des accès aux spectacles et donc aux activités artistiques et culturelles n'ont pas évolué et que nous avons déjà fait la remarque l'année dernière, nous trouvons que ceux-ci sont encore un peu trop élevés pour les étudiants et les demandeurs d'emploi.

On aurait bien aimé qu'un effort se porte sur cette catégorie de public.

Prise de parole de Monsieur le Maire

On a choisi de faire des tarifs, je crois que le plus bas c'est 5 €, il y a même beaucoup de spectacles qui sont en accès libre. Après ça, c'est peut-être l'écart entre le tarif plein et le tarif réduit. Alors ça on pourrait y penser, moi je n'ai pas d'objection là-dessus. Je propose que pour cette fois-ci, alors il faudrait qu'on y pense, puisqu'en fait c'est passé en commission comme ça, ça a été validé en commission. Je propose qu'on en prenne note. Ce sera écrit au compte-rendu et qu'on revoit éventuellement ça l'année prochaine, pour les prochains tarifs, d'augmenter l'écart peut-être entre le tarif plein et le tarif réduit. Pas d'objection dessus.

D'autres observations ? Non ? Donc je propose qu'on passe au vote.

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 30 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

↳ **APPROUVE** les droits et tarifs communaux présentés ci-après pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## Services techniques - Infrastructures

### Travaux et interventions d'urgence exécutées par les équipes techniques

En cas d'interventions ponctuelles urgentes des agents des services techniques sur des propriétés privées ou sur le domaine public, suite à des dégradations ou liées à la sécurité publique, à la sécurité des personnes ou des biens, à la protection de l'environnement :

Bases permettant l'établissement des factures :

- Main d'œuvre : prix horaire 40,00 euros H.T
- Tractopelle (avec chauffeur) - prix horaire 60,00 euros H.T
- Epareuse (avec conducteur) - prix horaire 90,00 euros H.T
- Tracteur (avec chauffeur) - prix horaire 60,00 euros H.T
- Balayeuse ou microtracteur avec chauffeur - prix horaire 90,00 euros H.T
- Autres matériels : le prix est basé sur celui des barèmes des prix publics de location, majoré de 10 %.
- Matériaux mis en œuvre : coût réel

### Terre arable

Vente de terre arable	15,00 € le mètre cube
Frais d'enlèvement et de transport	à la charge des acquéreurs

### Droits de place

Droits de place	Tarifs nets
<b><u>Véhicules &lt; 7 tonnes</u></b>	
• par jour ou ½ journée	5,00 €
• par trimestre	50,00 €
<b><u>véhicules ≥ 7 tonnes</u></b>	
• par jour ou ½ journée	35,00 €
<b><u>Étalages</u></b>	
• par jour ou ½ journée	5,00 €
• par trimestre	50,00 €
Gratuité du 1 <sup>er</sup> trimestre pour les nouveaux commerçants ambulants	

## Mise à disposition des terrains communaux aux agriculteurs en vue de leur exploitation

Référence : délibération du conseil municipal du 26 avril 2002

Localisation des terrains	Tarifs nets
En zone artisanale	63,00 euros l'hectare
Hors du périmètre A de protection du captage d'eau potable de Kervoelig	63,00 euros l'hectare
Dans le périmètre A de protection du captage d'eau potable de Kervoelig	Mise à disposition gratuite

## Services administratifs

### Photocopies

Service aux particuliers	Tarifs nets en euros	
	Photocopies en noir et blanc	Photocopies couleur
<b>Format A4</b>		
- recto	0,20	1,00
- recto verso	0,40	2,00
<b>Format A3</b>		
- recto	0,25	1,25
- recto verso	0,50	2,00

<b>Service aux associations</b>	Les associations participent à la vie de la commune dans les domaines sportifs, culturels ou de loisirs. Les associations fournissent le papier nécessaire aux tirages.				
<i>Référence : délibération n° 2016-09-04 du conseil municipal du 28 septembre 2016</i>					
Photocopies	Recto		Recto-Verso		Plastification
	Noir et blanc	Couleur	Noir et blanc	Couleur	
<b>Format A4</b>					0,60 € l'unité
Forfait annuel gratuit	/	200 unités	/	200 unités	
Au-delà du forfait	gratuit	0,040 € l'unité	gratuit	0,080 € l'unité	
<b>Format A3</b>					1,00 € l'unité
Forfait annuel gratuit	1 000 unités	100 unités	1 000 unités	50 unités	
Au-delà du forfait	0,0060 € l'unité	0,060 € l'unité	0,012 € l'unité	0,12 € l'unité	

## Spectacles, concerts, ateliers, animations et activités artistiques et culturelles organisés par la commune

Catégorie	1	2	3	4	5	6	7	8
Tarif normal			5,00 €	8,00 €	10,00 €	12,00 €	15,00 €	20,00 €
Tarif prévente, étudiants, demandeurs d'emploi, moins de 18 ans	Offert par la commune	Prix libre au chapeau	5,00 €	5,00 €	8,00 €	10,00 €	13,00 €	18,00 €
Tarifs moins de 12 ans			gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit

## Espaces, salles et location de matériels

UTILISATION DES ESPACES DU COMPLEXE SALVADOR ALLENDE					
		UTILISATEURS			
ESPACES		Associations locales	Associations extérieures entreprises	Autoentrepreneurs (tarif annuel)	Particuliers habitant la commune
Salle socio-culturelle	Journée	Gratuit	700 €	550 €* 220 €* 1 200 €* 400 €* 160 € les 4 heures	Pas de mise à disposition
	½ journée		400 €		
	Année*				
Local traiteur		Gratuit	200 €		
Salle de réunion	Journée	Gratuit	250 €	220 €* 1 200 €* 400 €* 160 € les 4 heures	
	½ journée		125 €		
	Année*				
Hall d'accueil		Gratuit	80 € si location uniquement du hall		
Mezzanine	Journée	Gratuit	250 €	220 €* 550 €* 1 200 €* 400 €* 160 € les 4 heures	
	½ journée		125 €		
	Année*				
Salle omnisports	Activités sportives	Gratuit	700 €	550 €* 1 200 €* 400 €* 160 € les 4 heures	
	Année				
	Autres Activités		1 200 €		
Dojo		Gratuit	400 €	400 €* 160 € les 4 heures	
	Année*				
Technicien	Forfait		160 € les 4 heures	160 € les 4 heures	

\*Tarifs applicables pour l'occupation de salles pour des activités à l'année soit, une trentaine de séances d'environ une heure hebdomadaire

Pour une demande ponctuelle : 25 € de l'heure.

Une indemnité de résiliation est fixée à 50% du montant de la location si une annulation intervient dans les 15 jours précédant la date de location.

UTILISATION DES SALLES DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS						
Catégories d'utilisateurs			Salle 1	Salle 2	Salle 3	cuisine
1	Associations locales		Gratuit			
2	Associations extérieures Entreprises	journée	250 €	250 €	250 €	150 €
		½ journée	150 €	150 €	150 €	150 €
		caution	Sans cuisine : 200 € Avec cuisine : 300 €			
3	Autoentrepreneurs	Tarif annuel *	250 € *	250 € *	250 € *	250 € *
		caution	Sans cuisine : 200 € Avec cuisine : 300 €			
4	Particuliers habitant la commune	1 journée	100 €	100 €	<del>100 €</del>	70 €
		2 journées	150 €	150 €	<del>150 €</del>	100 €
		caution	Sans cuisine : 200 € Avec cuisine : 300 €			

\*Tarifs applicables pour l'occupation de salles pour des activités à l'année soit, une trentaine de séances d'environ une heure hebdomadaire

Pour une demande ponctuelle : 25 € de l'heure.

Une indemnité de résiliation est fixée à 50% du montant de la location si une annulation intervient dans les 15 jours précédant la date de location.

REMBOURSEMENT VAISSELLE ET MATERIELS DES SALLES COMMUNALES			
	Montant unitaire (€)		Montant unitaire (€)
Assiette plate 27 cm	6,50	Planche à découper	12,50
Verre à pied 19 cl	3,00	Carafe 1 litre	6,00
Fourchette	1,00	Tasse à café 20 cl	7,00
Couteau de table	2,00	Plat de service « légumier » inox	7,00
Cuillère de table	1,00	Plat de service ovale inox 45 cm	8,50
Cuillère à café	0,50	Braisière inox diamètre 36 cm	94,00
Cuillère pleine de service	9,50	Casserole inox diamètre 24 cm induction	26,50
Eplucheur 7 cm	5,00	Casserole inox diamètre 18 cm induction	19,50
Couteau office 9 cm	10,00	Poêle inox anti adhésive diamètre 32 cm	53,50
Couteau à pain 20 cm	18,00	Poêle inox anti adhésive diamètre 24 cm induction	36,50
Passoire conique inox	46,00	Plats de cuisson inox 2/3 – hauteur 6.5 cm avec couvercle	21,00

## Cimetière communal

### Concessions de terrains

Concessions ordinaires ou mini concessions	2024		(2023)
	Prix au mètre carré	Arrondi à l'unité	Prix au mètre carré
Pour 15 ans	68,30 €	<b>68,00 €</b>	68,30 €
Pour 30 ans	136,59 €	<b>137,00 €</b>	136,59 €
Pour 50 ans	225,37 €	<b>225,00 €</b>	225,37 €

Il en résulte les tarifs suivants :

Pour les concessions de terrains ordinaires (adultes)

Durée	Tarifs nets d'acquisition ou de renouvellement de concessions de terrains ordinaires en euros en 2024					
	"ancien" cimetière			"nouveau" cimetière		
	Espace simple 2 m <sup>2</sup>	Espace double 5 m <sup>2</sup>	Espace triple 8 m <sup>2</sup>	Espace simple 2 m <sup>2</sup>	Espace double 6 m <sup>2</sup>	Espace triple 10 m <sup>2</sup>
15 ans	<b>136,00 €</b>	<b>340,00 €</b>	<b>544,00 €</b>	<b>136,00 €</b>	<b>408,00 €</b>	<b>680,00 €</b>
30 ans	<b>274,00 €</b>	<b>685,00 €</b>	<b>1 096,00 €</b>	<b>274,00 €</b>	<b>822,00 €</b>	<b>1 370,00 €</b>
50 ans	<b>450,00 €</b>	<b>1 125,00 €</b>	<b>1 800,00 €</b>	<b>450,00 €</b>	<b>1 350,00 €</b>	<b>2 250,00 €</b>

Pour les mini- concessions (petits cercueils et urnes) du "nouveau" cimetière

Durée	2024	
	Tarifs nets d'acquisition ou de renouvellement de mini-concessions de terrains	Arrondis à l'unité
	Espace simple 0,80 m <sup>2</sup>	
15 ans	54,40 €	<b>54,00 €</b>
30 ans	109,60 €	<b>110,00 €</b>
50 ans	180,00 €	<b>180,00 €</b>

### Concessions de cases dans le columbarium

Durée de la concession	2024	
	Tarif d'acquisition ou de renouvellement	Arrondi à l'unité
10 ans	407,71 €	<b>408,00 €</b>
20 ans	815,42 €	<b>815,00 €</b>
30 ans	1 223,14 €	<b>1 223,00 €</b>

### Accès aux espaces ou équipements

#### Jardin du souvenir

Redevance pour l'inscription sur la stèle du nom des personnes dont les cendres sont dispersées dans l'espace du souvenir (fourniture de la plaque, gravure et pose par les services techniques) : 100,00 €.

#### Caveau d'attente

	2024	
	Tarif	Arrondi à l'unité
Taxe d'entrée et de sortie	39,49 €	<b>39,00 €</b>
Séjour : les 60 premiers jours	2,43 € par jour	<b>2,00 €</b>
Séjour : au-delà de 60 jours	3,30 € par jour	<b>3,00 €</b>

Délibération n°2023-12-07

**OBJET : Demandes de subventions auprès de l'Etat (DETR 2024) et du Département (Pacte Finistère 2030) pour les travaux de rénovation et de sécurisation des circulations piétonnes entre la maison de l'enfance Jules Verne et l'école publique Antoine de Saint-Exupéry.**

Rapporteur : Monsieur Pascal LINCOT

Régulièrement empruntée, matin et soir par les enfants des classes maternelles (109) et élémentaires (170), accompagnés par les animateurs du périscolaire, la liaison piétonne entre la maison de l'enfance Jules Verne et l'école publique Antoine de Saint-Exupéry (rue Menez Izella 29700 PLUGUFFAN) permet de relier le site d'accueil périscolaire à l'école et au restaurant municipal.



Le fort dénivelé existant entre les deux sites avait nécessité en 2006 la construction de murets de soutènement réalisés en bois qui se sont fortement dégradés au fil des années.

Les travaux d'extension et de rénovation thermique de l'école engagés en 2021 se sont achevés en 2023 et il est maintenant devenu indispensable et urgent de procéder à la réfection des murets afin de sécuriser le cheminement des enfants et de leurs accompagnants.

Une attention toute particulière est portée sur l'aménagement de ce site, à forte déclivité, pour garantir un accès sécurisé aux personnes à mobilité réduite.

Les travaux envisagés comprennent, en premier lieu, la dépose des traverses de bois existantes qui ont souffert des affres du temps. Les espaces ainsi libérés permettront la reconstruction de murets en béton préfabriqués sur certaines parties, en béton banché texturé bois sur d'autres, en fonction de la faisabilité technique.

La palissade le long de la maison de l'enfance sera également remplacée.

La luminosité étant essentielle pour la sécurité des enfants notamment en automne et en hiver, périodes les plus courtes d'ensoleillement, l'éclairage public a fait l'objet d'une étude par le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère.

Des mâts et des lanternes seront donc installés le long du parcours. Ainsi, tous les utilisateurs de l'école et de la maison de l'enfance pourront cheminer en toute sécurité lorsqu'ils devront quitter

Page 24/79

Chaîne d'intégrité du document : 44-46-F9-14-89-13-FE-D9-1E-ED-E4-1F-DC-D9-C3-8a  
Publié le : 14/03/2024  
Par : DECOURCHELLE Alain, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/265624>

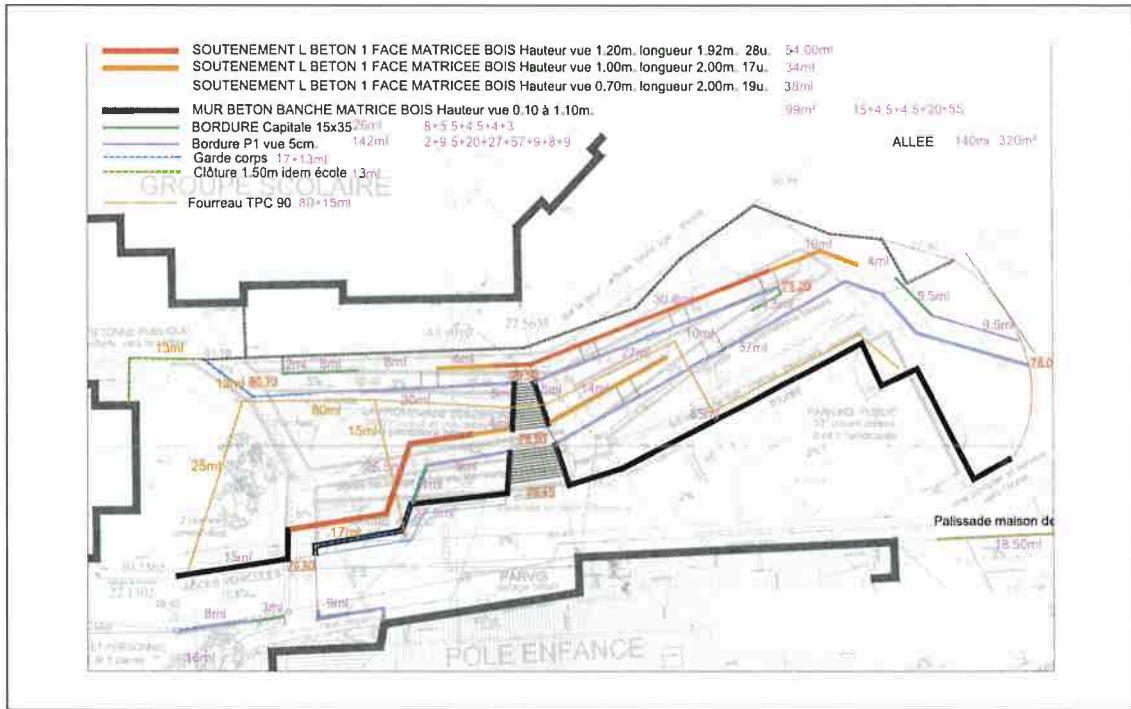




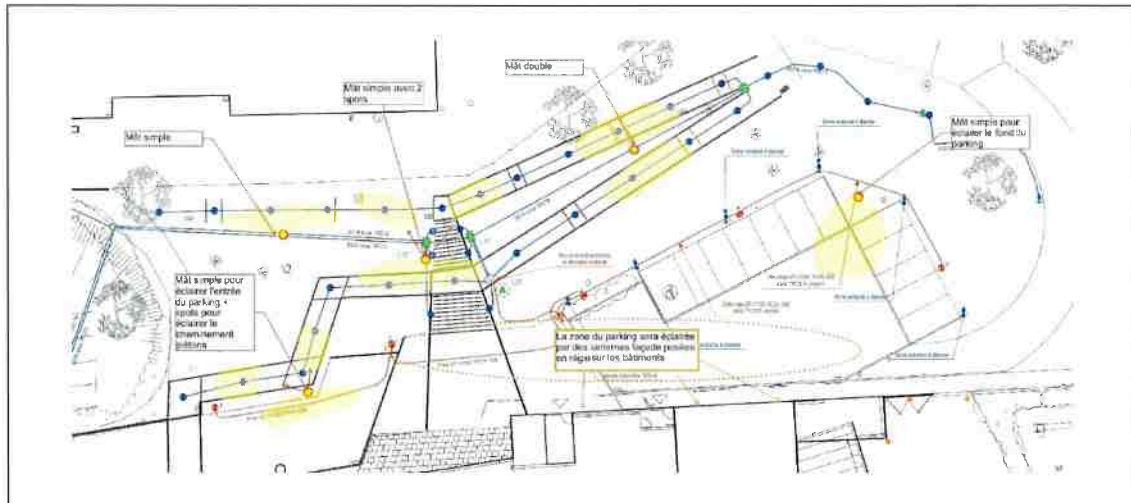
un espace pour un autre en fonction des activités (prise des cours le matin après la garderie, retour à la garderie après les cours).

Les allées seront également revêtues en enrobés permettant ainsi la circulation des personnes à mobilité réduite.

Enfin, les services techniques de la commune se chargeront de replanter des arbustes dans le but d’embellir cet espace qui se veut harmonieux et fonctionnel.



Travaux d'aménagement - Plan de masse



Travaux d'éclairage public – Plan de masse

Le coût total des travaux s’élève à 231 500 € HT se décomposant comme suit :

	Coût HT en €
Travaux d'aménagement	201 300,00 €
Travaux d'éclairage public	15 200,00 €
Frais d'études (maîtrise d'œuvre, ...)	15 000,00 €
<b>Total</b>	<b>231 500,00 €</b>

Au titre de ces travaux qui relèvent de la priorité « constructions, rénovation, des bâtiments scolaires du premier degré et des infrastructures périscolaires », la commune peut déposer une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets DETR 2024 (dotation d'équipement des territoires ruraux).

Une demande de subvention peut également être déposée auprès du Département au titre du volet 1 du dispositif « Pacte Finistère 2030 » qui vise à financer les petits projets des communes de moins de 10 000 habitants, réalisés dans l'année.

Le plan de financement prévisionnel actuel se présente comme suit :

FINANCEURS	Dépense subventionnable (HT)	Taux sollicité	Montant sollicité	Montant attribué (HT)
<b>DETR 2024</b> Opération relevant d'une priorité n°1 « constructions, rénovation, des bâtiments scolaires du premier degré et des infrastructures périscolaires »	231 500 €	40 %	92 600 €	-
<b>Département du Finistère</b> Dispositif « Pacte Finistère 2030 – Volet 1 »	231 500 €	17 %	40 000 €	-
<b>TOTAL des aides publiques</b> (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)		57 %	132 600 €	
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)		43 %	98 900 €	
<b>TOTAL (coût de l'opération HT)</b>		<b>100 %</b>	<b>231 500 €</b>	

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, le conseil est invité à débattre.

**Remarques – Observations – Interventions**

Prise de parole de Monsieur le Maire

« Je ne sais pas si vous vous souvenez mais on avait fait une demande pour ce projet-là au titre de la DSIL, projet qui n'avait pas été retenu.

Les chiffres ont un tout petit peu évolué puisque, à l'époque, on n'avait pas mis l'éclairage public. On a rajouté donc. Alors c'est une délibération qui était avant celle-ci mais qui était après, donc on la reverra tout à l'heure.

On doit délibérer sur l'éclairage public, mais comme on a changé l'ordre, du coup on délibère avant mais ça n'est pas très grave.

Il y a un budget de 15 000 € pour faire l'éclairage public sur ce cheminement piéton qui a été intégré et également, le montant des travaux a été légèrement augmenté parce qu'on y a ajouté la clôture le long de l'aire de jeux de la maison de l'enfance qui est aussi détériorée. Donc on a rajouté ça. Donc il y a eu 10 000 € de plus sur le montant

*des travaux plus 15 000 € d'éclairage public ce qui fait qu'on est un petit peu plus élevé que le premier dossier qu'on avait déposé et qui n'avait pas été retenu. »*

*Prise de parole de Madame Aurélie DAUCE-BARGAIN*

*« Si je ne me trompe pas, c'est bien sur ce secteur-là que la commune avait touché une indemnité d'assurance ? »*

*Prise de parole de Monsieur le Maire*

*« Oui. »*

*Prise de parole de Madame Aurélie DAUCE-BARGAIN*

*« Qui va être utilisée pour ces travaux ? »*

*Prise de parole de Monsieur le Maire*

*« On l'a touchée, oui. Bien sûr on l'a reçue mais ça n'empêche pas de demander des subventions puisqu'en fait l'assurance c'est une indemnité qui a été versée pour le préjudice qu'on a subi. »*

*Prise de parole de Madame Aurélie DAUCE-BARGAIN*

*« Oui, mais ce n'est pas ça ma question. Ma question est : est-ce que, c'était deux cent et quelque mille euros je crois qui avaient été attribués, est-ce que ces deux cent et quelque mille euros vont être attribués ? »*

*Prise de parole de Monsieur le Maire*

*« Oui, ils financeront la part qu'on a autofinancée. Alors, ça c'est pareil. On fait une demande, ce n'est pas pour autant qu'on va avoir ces montants-là, il faut être clair. Il faut le mettre au conditionnel : on aurait à financer. Les 98 000, on risque d'avoir beaucoup plus puisqu'on demande 40 % de taux de subvention à la DETR, c'est très rare qu'on les aits, en général on est autour de 20 %. Il faut demander beaucoup pour avoir un peu.*

*Quant au Département, les 40 000 € on peut les espérer vraiment avec plus de certitude.*

*Donc, y-a-t-il d'autres observations ? »*

*Prise de parole de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE*

*« J'évoque un doute et je vais justifier pourquoi je vote contre cette demande de subvention puisque pour compléter ce qu'Aurélie a donné comme argument, dans « Dépenses subventionnables » en fait, lorsqu'il y a des remboursements d'assurances même si c'est pour réparer un préjudice, j'é mets un doute sur la valeur puisqu'en fait l'obligation d'autofinancement justement ne sera pas atteint au minimum des 20 %. J'é mets un doute par rapport à justement la manière dont cette demande a été souscrite et de ce fait je voterai contre. »*

*Prise de parole de Monsieur le Maire*

*« En fait on n'a pas le droit à plus de 80 % de financement public. Un remboursement des assurances n'est pas une finance publique, c'est une dépense privée, donc qui ne rentre pas justement dans les 80 % auxquels on a droit en matière de subvention. Donc c'est pour ça qu'on peut se permettre de demander puisque ça n'est pas un financement public. Voilà la réponse à la question qui fait qu'on a droit de demander cette subvention. Alors ça ne veut pas dire qu'on l'aura de toute façon. Il faut bien demander pour espérer avoir. »*

Remarques – Observations - Interventions

Remarques – Observations - Interventions

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

### Le Conseil Municipal

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2024 - conformément à la circulaire préfectorale du 23 octobre 2023 ;

VU le montant du programme et le plan de financement proposé ;

VU l'avis favorable de la commission « travaux, urbanisme » réunie le 28 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission « finances et affaires générales » réunie le 30 novembre 2023 ;

Considérant que les travaux envisagés figurent dans la liste des opérations relevant d'une priorité n°1 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, et que par conséquent la commune peut déposer une demande de DETR ;

Considérant que le volet 1 du dispositif « Pacte Finistère 2030 » vise à financer les petits projets des communes de moins de 10 000 habitants, réalisés dans l'année et qu'en conséquence la commune peut déposer une demande de subvention auprès du Département ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (pour : 24 ; contre : 1 ; abstentions : 2),

- ↪ **APPROUVE** le projet de rénovation et de sécurisation des circulations piétonnes entre la maison de l'enfance Jules Verne et l'école publique Antoine de Saint-Exupéry pour un montant de 231 500,00 € HT,
- ↪ **VALIDE** le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessus,
- ↪ **S'ENGAGE** à ne pas bénéficier de plus de 80 % d'aides publiques par rapport au coût total de l'opération,
- ↪ **DECIDE** d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires au financement du projet,
- ↪ **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer auprès de Monsieur le Préfet du Finistère un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2024, pour cette opération relevant de la priorité « constructions, rénovation, des bâtiments scolaires du premier degré et des infrastructures périscolaires »,
- ↪ **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental un dossier de demande de subvention au titre du volet 1 du dispositif « Pacte Finistère 2030 » visant à financer les petits projets des communes de moins de 10 000 habitants,

- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter d'autres financeurs pour compléter le plan de financement,
- ↪ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'ensemble des formalités et signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Délibération n°2023-12-08

**OBJET :** Demandes de subventions auprès de l'Etat (DETR 2024) et du Département (Pacte Finistère 2030) pour les travaux d'aménagement et de restructuration du centre bourg.

Remarques –  
Observations -  
Interventions

Prise de parole de Monsieur le Maire

« Alors, en effet, les informations qu'on vous a données sont arrivées en plusieurs temps parce qu'en fait on attendait des estimations plus précises des travaux. Donc, on vous a communiqué dans votre note de synthèse le document, mais qui était bien indiqué comme étant donné à titre provisoire, les chiffres étaient provisoires. Et donc vous avez sur la table le document définitif avec les chiffres sur lesquels on va demander les subventions.

Rapporteur : Monsieur Pascal LINCOT

Depuis près de vingt ans, la commune de Pluguffan voit le nombre de ses habitants augmenter. De 3 155 habitants en 1999, elle en totalise aujourd'hui plus de 4 300. Pour s'adapter à cette évolution, la restructuration du centre-ville s'impose.

Aujourd'hui, ce centre-ville correspond davantage à celui d'un bourg des années 50 qui n'est plus adapté, d'une part, à l'évolution des commerces et des services et, d'autre part, aux pratiques contemporaines de déplacements doux.

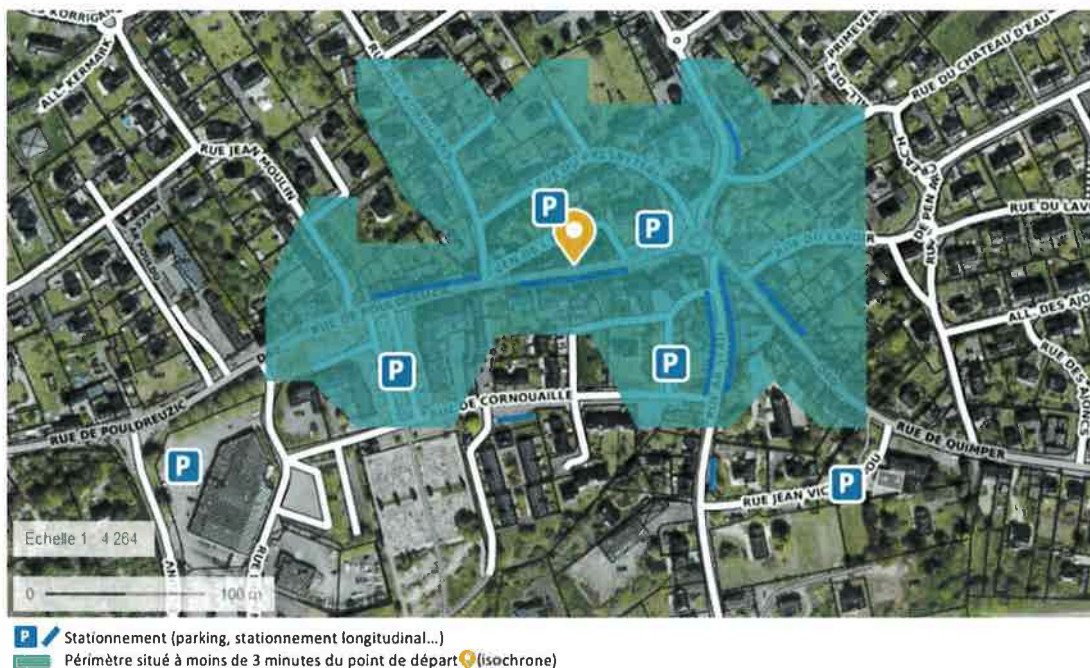


Évolution de l'urbanisation de la commune depuis 1850

A partir de ce constat, la commune a confié une étude au groupement SAFI/TLPA et engagé une concertation avec ses habitants en 2018-2019.

Chaîne d'intégrité du document : 44 46 F9 14 89 13 FE D9 1E ED E4 1F DC D9 C3 84  
 Page 29/79  
 Publié le : 14/03/2024  
 Par : DECOURCHELLE Alain, Maire  
 Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/document/Public/265624>

## Périmètre d'étude



## Diagnostic

Les échanges entre les élus et la population ont permis de faire émerger un diagnostic sur les usages de chacun et les difficultés rencontrées sur les points suivants :

- **Rue de Quimper** : sentiment d'insécurité exprimé par les usagers en raison de l'exiguïté de la rue (7,70 m entre murs), inconfort pour les piétons et les riverains en raison d'un trafic important (environ 4 000 véhicules/jour) et des trottoirs trop étroits, absence d'aménagements cyclables.
- **Rue de Pouldreuzic** : trafic important, système d'écluse pour apaiser les vitesses – place du piéton et du cycliste limitée.
- **Rue du stade** : zone de rencontre adaptée à cette rue étroite bordée de bars et restaurants mais aménagement non adapté au régime de priorité (piéton > cycliste > automobiliste).
- **Rue de Cornouaille** : rue desservant le cimetière, le parking de la mairie, le stade et les habitations – trafic faible.

## Orientations d'aménagement

Des orientations d'aménagement en ont émergé dont principalement :

- la requalification des espaces publics en dédoublant la route départementale 40 (rue de Quimper) par l'aménagement d'une voie au sud permettant d'apaiser le trafic dans le centre bourg et d'offrir des voies partagées avec des pistes cyclables, des aménagements paysagers et des places de stationnement,
- le développement d'une offre commerciale le long de la rue de Cornouaille et conforter l'offre existante sur la route de Quimper. Un îlot central dédié aux activités commerciales émergerait en centre bourg au sein duquel les circulations piétonnes seraient favorisées.

Trois secteurs prioritaires ont été identifiés :

- Le secteur 1, situé à l'ouest du centre bourg, bénéficie d'une opportunité urbanistique pour restructurer cette entrée de ville en y incluant une piste cyclable et une continuité piétonne pour accéder au supermarché,
- Le secteur 2 se situe entre la route de Pouldreuzic et la rue de Cornouaille et offre une possibilité de création d'une liaison piétonne et de développement de nouveaux services,
- Le secteur 3 se situe entre la rue de Quimper et la rue du stade et offre la possibilité de sécuriser un axe très fréquenté tout en reconstruisant un nouveau front urbain.

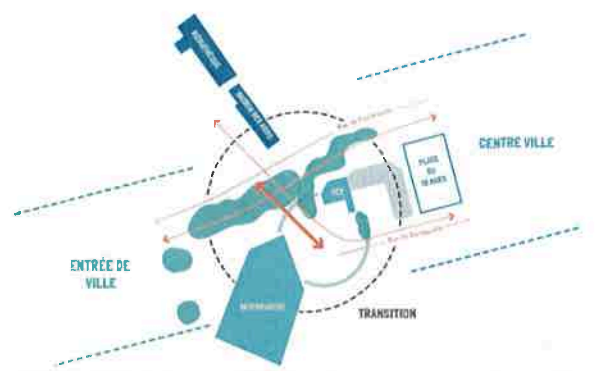


### Objectifs d'aménagement recherchés

#### Le secteur 1, une entrée de ville façonnée

Aménager l'entrée de ville côté ouest au niveau du supermarché vise à satisfaire plusieurs objectifs :

- Améliorer la connexion entre la rue de Pouldreuzic et la rue de Cornouaille,
- Offrir aux entrants qu'ils soient automobilistes, piétons ou cyclistes une entrée de ville qualitative, intuitive et sécurisée avec notamment la restructuration des espaces publics existants, la continuité des trottoirs et la création d'une piste cyclable continue ceinturant le centre bourg (rue de Cornouaille, rue de Quimper, rue de Pouldreuzic),
- Améliorer l'intégration du supermarché dans le tissu urbain de la commune,
- Permettre la construction d'un nouveau bâtiment destiné au commerce ou aux services.



*Schéma d'aménagement du secteur 1*

## Le secteur 2, une ouverture vers la rue de Cornouaille depuis la rue de Pouldreuzic

Créer une liaison entre la rue de Cornouaille et la rue de Pouldreuzic permettra de relier les commerces entre eux par des voies piétonnes et développer les activités commerciales ou de services du côté de la rue de Cornouaille.

En partenariat avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPFB), des opérations d'acquisitions foncières sont réalisées. Elles permettront de créer des espaces publics de rencontre ainsi que la construction de nouveaux bâtiments. Il est prévu de créer ici une micro-crèche ainsi que quatre logements sociaux. Cette opération sera portée par l'OPAC Quimper-Cornouaille.



*Schéma d'aménagement du secteur 2*

## Le secteur 3, un aménagement à plusieurs facettes

En février 2020, la commune a saisi l'opportunité d'acquérir un bien immobilier insalubre, sis 8 rue de Quimper. Puis, en partenariat avec l'EPFB, elle a acquis les deux immeubles voisins (4 et 6 route de Quimper). Ces trois immeubles, très vétustes, seront démolis. La commune est en cours de finaliser l'acquisition d'une emprise au nord de la parcelle de l'ancien hôtel « La Coudraie » pour une surface d'environ 550 m<sup>2</sup>.

Ainsi, les emprises libérées par les démolitions auront pour vocation :

- de créer une nouvelle voie assurant la jonction entre la rue de Cornouaille et la rue de Quimper afin de fluidifier le trafic d'une part, et, de mettre en valeur l'ensemble du quartier d'autre part. Cette voie intégrera la piste cyclable faisant le tour du centre bourg ;
- d'élargir la rue de Quimper pour améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes qui, jusqu'à lors, ressentent un sentiment d'insécurité sur cette voie,
- de reconstruire un nouveau front urbain sur la rue de Quimper et le long de la nouvelle voie par du bâti et des murets en pierres issues des maisons démolies. Des unités commerciales en rez-de-chaussée et des logements sociaux à l'étage seront installés dans le nouveau bâtiment créé ;
- de permettre l'aménagement d'espaces piétonniers et de rencontre.

Il s'agit donc ici de créer un véritable espace de vie et de rencontre pour les habitants tout en sécurisant les circulations qu'elles soient mécaniques ou douces.

Situé dans le périmètre classé de l'Église, ce projet d'aménagement a recueilli l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.





*Schéma d'aménagement du secteur 3*

Pour résumer, ce projet, fruit d'une concertation avec la population, a pour ambition :

- De requalifier les espaces publics en dédoublant la route départementale ce qui permettra d'apaiser le trafic en centre bourg et de créer des voies partagées avec une boucle cyclable entourant la zone d'étude (rue de Cornouaille, rue de Quimper, rue de Pouldreuzic), des aménagements paysagers et des places de stationnement.
- D'offrir de nouvelles perspectives commerciales et de services en offrant des accès et une visibilité sur la rue de Cornouaille et la rue de Quimper.
- D'avoir un cœur de ville étoffé et apaisé grâce aux deux axes.

Après les réunions publiques organisées en 2018-2019, les habitants ont, à nouveau, été associés à l'élaboration du programme global dans le cadre de plusieurs moments de concertation :

- Une première présentation du projet sur l'espace public a été opérée le 7 juillet 2023 avec déambulation dans les secteurs concernés. Une quarantaine de personnes était présente.
- Une séance réservée aux professionnels du secteur concerné a été organisée le 6 novembre 2023 par l'équipe de maîtrise d'œuvre sous forme d'ateliers. Une quinzaine de personnes était présente.
- Des ateliers ouverts au public ont été organisés par l'équipe de maîtrise d'œuvre pour présenter l'avant-projet sommaire en séance publique, le 6 novembre 2023. Une soixantaine de personnes y a participé.

### **Mode opératoire et plan de financement**

En partenariat avec l'EPFB, des acquisitions foncières sont nécessaires.

Pour le secteur 1, une partie du parking du supermarché reste à acquérir par la commune en fonction du projet d'aménagement. L'assiette foncière sera complétée par le domaine public communal pour réaliser les aménagements.

Pour le secteur 2, l'EPFB a acquis trois parcelles.

Pour le secteur 3, la commune a acquis, par le biais d'une vente aux enchères publiques, une maison en état d'insalubrité. Elle est en cours de finaliser l'acquisition d'une emprise d'environ

550 m<sup>2</sup> sur la parcelle située au nord de l'ancien hôtel « La Coudraie ». Trois parcelles ont été acquises par l'intermédiaire de l'EPFB.

Une septième parcelle a été acquise par l'EPFB, rue de Quimper, pour permettre la construction de dix-neuf logements sociaux afin de compenser la démolition des trois maisons du secteur 3.

Le coût d'acquisition des sept parcelles s'élève à 681 000 € duquel il faut déduire les deux parcelles qui seront revendues à l'OPAC et au Logis Breton pour construire des logements sociaux (soit - 165 000 euros). Le coût d'acquisition résiduel lié aux orientations d'aménagement est donc de 516 000 euros.

Du bâti est présent sur certaines parcelles. Des travaux de désamiantage et de démolition sont donc nécessaires. Un groupement de commandes avec l'EPFB est constitué afin de programmer ces travaux en une opération unique.

Le coût total du désamiantage et des démolitions est estimé à 310 000 € HT.

Les travaux d'aménagement qu'ils soient routiers ou paysagers sont, quant à eux, estimés à 800 000 € HT. Les frais d'étude s'élèvent à 74 000 € HT.

Le montant total de l'opération s'élève donc à 1 700 000 € HT.

Le tableau ci-après présente les coûts par secteur et par type de dépense.

	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Total
Acquisitions foncières	30 000 €	85 000 €	401 000 €	<b>516 000 €</b>
Travaux de désamiantage et de démolition	-	-	310 000 €	<b>310 000 €</b>
Travaux d'aménagements routiers et urbains	350 000 €	150 000 €	300 000 €	<b>800 000 €</b>
Frais d'études (maîtrise d'œuvre, ...)	32 000 €	14 000 €	28 000 €	<b>74 000 €</b>
<b>Total</b>	<b>412 000 €</b>	<b>249 000 €</b>	<b>1 039 000 €</b>	<b>1 700 000 €</b>

En plus de la subvention accordée par la Région sur la base du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne », la commune peut déposer :

- Une demande de DETR au titre des opérations relevant d'une priorité n°1 « travaux d'aménagement des centres bourgs (y compris la voirie hors entretien courant) intégrant l'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité »
- Une demande de subvention auprès du Département, au titre du volet 2 du dispositif « Pacte Finistère 2030 » visant à financer les projets structurants des communes.

Le plan de financement suivant est établi à partir d'une participation communale de 970 000 € soit 57% du montant total du projet :

FINANCEURS	Dépense subventionnable (HT)	Taux sollicité ou accordé	Montant sollicité	Montant attribué (HT)
<b>DETR 2024</b> Opération relevant d'une priorité n°1 « travaux d'aménagement des centres bourgs (y compris la voirie hors entretien courant) intégrant l'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité »	1 700 000 €	23 %	400 000 €	-
<b>Région Bretagne</b> Bien vivre en Bretagne	1 700 000 €	8 %		130 000 €
<b>Département du Finistère</b> Dispositif « Pacte Finistère 2030 – Volet 2 »	1 700 000 €	12 %	200 000 €	-
TOTAL des aides publiques (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)		43 %	600 000 €	130 000 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)		57 %	970 000 €	
<b>TOTAL (coût de l'opération HT)</b>	1 700 000 €	<b>100 %</b>	<b>1 570 000 €</b>	<b>130 000 €</b>

### Calendrier prévisionnel des travaux

Les travaux de démolition débuteront au deuxième semestre 2024.

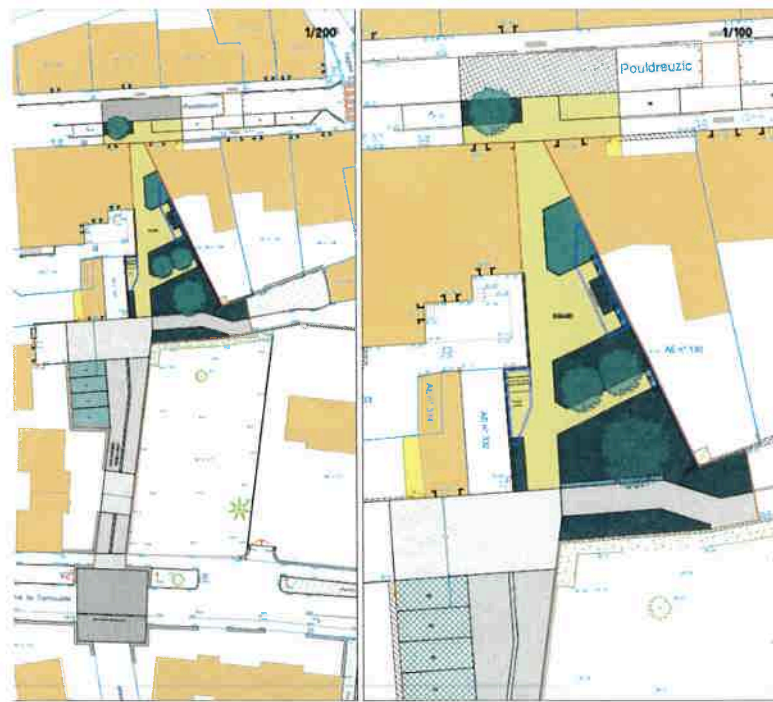
Les travaux d'aménagement se dérouleront dans la foulée au cours de l'année 2025.

Quant aux opérations immobilières évoquées, elles seront portées par l'OPAC dans le secteur 2 et par le Logis Breton dans le secteur 3.

### Plans des travaux (stade AVP)



*Plan d'aménagement Secteur 1*



*Plan d'aménagement Secteur 2*



*Plan d'aménagement Secteur 3*

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, le conseil est invité à débattre.

Remarques – Observations - Interventions

Prise de parole de Monsieur Ronan LE QUEAU

« Oui, alors évidemment, on regrette d'avoir eu cette modification in extremis. Moi j'en ai pris connaissance il y a une heure à peine. Voilà, c'est un petit peu juste de se prononcer. On a à peine eu le temps de se concerter à vrai dire. On a découvert ça à l'instant. Julien, tu l'as découvert en arrivant.

Donc, bon, pour autant, sur le principe même de l'aménagement, en fait c'est un plan de circulation, mais qui nous semble, à vrai dire, inutile et coûteux. De plus, cela risque d'entraîner quand même des nuisances extrêmement importantes pour un certain nombre d'habitants de Pluguffan, notamment ceux de la rue de Cornouaille. Ceux-là sont clairement identifiés comme étant vraiment lésés par ce projet.

Il se pourrait, étant donné ce plan de circulation, que d'autres voies soient empruntées par les automobilistes pour contourner, pour éviter de prendre justement la nouvelle voie que vous proposez, rue de Cornouaille, et entraîne une augmentation des flux de circulation sur d'autres zones de Pluguffan, entraînant là encore une fois des nuisances.

Donc, je pense qu'il aurait fallu quand même projeter un petit peu mieux. Alors vous annoncez 4 000 passages, je crois, par jour actuellement rue de Pouldreuzic, dans les deux sens j'imagine, donc on peut considérer que rue de Cornouaille, ce sera 2 000 par jour. Je ne sais pas combien passent de véhicules aujourd'hui rue de Cornouaille. C'est quelques dizaines peut-être tout au plus, à peine deux centaines, trois centaines, et on passerait à 2 000 véhicules par jour sous les fenêtres des riverains. C'est quand même problématique.

Face à cela, nous on propose tout simplement que vous organisiez un référendum local, que vous demandiez à la population de se prononcer.

C'est le seul moyen, parce que j'ai l'impression quand même, les avis sont très partagés sur ce projet. Vous semblez bien surs, bien certains de sa qualité et de son intérêt, et nous, à l'inverse, nous avons de plus en plus de doutes.

Aussi, voilà, on ne veut pas être simplement dans la critique mais on aimerait être force de proposition, et notamment associer plus concrètement la population à ce projet d'aménagement. »

Remarques – Observations - Interventions

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

« Je ne trouve pas vraiment sérieux de faire des demandes de subventions sur ce projet comme ça en quoi, 10 minutes, un quart d'heure, 20 minutes, le temps qu'on discute. En ayant pris connaissance des chiffres, j'ai reçu le mail à 10 h 59 je crois, je n'ai pas réussi à l'ouvrir tout de suite, et après j'ai eu une journée très chargée et très pénible, je n'ai pas pris connaissance.

Je ne pense pas me tromper, j'ai vu l'exposé deux fois, avec un jeune homme qui nous disait, le grand avantage, pour le secteur 1, c'est que cette nouvelle courbe va pouvoir permettre aux véhicules de rentrer de manière fluide dans la rue de Cornouaille.

A priori, et sans vouloir faire de jeu de mots, le veto à mis son veto. Je pense que le projet est complètement changé, les chiffres sont complètement changés, on ne peut pas sérieusement faire des demandes sans avoir eu la certitude que le foncier soit bien acquis, soit bien, enfin, sérieusement, franchement, moi je ne prendrai pas part au vote. »

Prise de parole de Monsieur le Maire

« Y a-t-il d'autres observations ? Et je répondrai globalement, puisque ça tourne à peu près à la même chose.

Pas d'autres observations ? Donc, je vais répondre.

Donc, cette opération, elle est née d'une concertation publique qui a eu lieu en 2018.

Donc, cette proposition, elle vient de la population. Alors bien sûr, la population, quand on fait des réunions publiques, il n'y a pas 4 000 personnes aux réunions publiques, ça je suis bien d'accord, ni 2 000.

Donc, ce projet il est né en tout cas en 2018, d'une réunion publique. Ce projet, il a été dernièrement présenté en réunion publique. Ici-même, autour de cette salle où tous les élus étaient invités, dernièrement. On a déjà délibéré, sur ce projet, sur le principe, en tout cas, du projet, puisqu'on a signé des conventions avec l'EPF, deux conventions, en 2020 et 2021, pour acquérir le foncier pour réaliser ces travaux.

Donc, ce n'est pas un projet qu'on présente en 10 minutes, ça fait depuis 2018 jusqu'à maintenant qu'on a plusieurs fois délibéré, plusieurs fois présenté le projet, plusieurs fois fait des réunions publiques depuis 2018.

Donc, on ne peut pas dire qu'on présente ce dossier à la va-vite, avec des chiffres totalement différents de ce qui était présenté. On a déjà présenté ce dossier pour une demande de subvention, je ne sais pas si vous souvenez, où le montant qui était indiqué, à l'époque, c'était 500 000 euros d'acquisitions foncières, c'était 800 000 euros de travaux, et un projet à 1,3 millions au total. Donc, ce n'est pas nouveau.

Alors, ce qui est modifié c'est quoi : dans le budget global, c'est qu'on y a rajouté les démolitions. Alors, pourquoi on n'avait pas mis les démolitions initialement ? Parce que les démolitions justement, c'était tout l'intérêt de passer par l'EPF, qui fait les acquisitions, parce que les démolitions sont prises en charge par l'EPF pour en grande partie. Et ce sont eux qui se chargent de faire les démolitions. Donc, les 300 000 euros, on les a quand même rajoutés, puisque justement j'ai eu des contacts avec l'EPF, j'ai eu des contacts aussi avec les financeurs qui disent que les démolitions peuvent aussi, même si elles sont réalisées par l'EPF et financées par l'EPF, faire l'objet d'une subvention.

Donc, on ne les avait pas comptées au début parce qu'elles n'étaient pas, en théorie, à notre charge, mais là, elles peuvent être subventionnables. Donc, c'est pour ça qu'on les a intégrées. Donc, depuis les derniers documents qu'on vous avait remis, on a rajouté 310 000 euros de démolitions et qui ne seront pas pris en charge par la commune, mais qui peuvent bénéficier de subventions, je le répète, et on a rajouté en effet des frais de maîtrise d'œuvre, parce qu'à l'époque on n'avait pas passé de marché de maîtrise d'œuvre, donc on ne les avait pas comptés.

Donc l'écart global, c'est 74 000 euros, alors ça fait 1,7 millions au lieu de 1,3 millions, mais la différence c'est 310 000 de démolitions, les 16 000 euros d'acquisitions foncières, on a estimé à l'époque 500, ça fait 516, et ce qu'on n'a pas compté non plus, si vous regardez bien les parcelles, on a deux parcelles qui vont pouvoir être vendues et qu'on n'a pas comptées encore.

Donc, ça c'est un budget de dépenses qui va nous permettre de déposer un dossier de subvention. Pourquoi aujourd'hui ? Parce qu'on a jusqu'au 31 décembre pour déposer un dossier au titre de la DETR, et c'est au titre de la DETR qu'on a la possibilité d'avoir la plus grosse subvention.

Et les travaux de démolition, les demandes de subventions ne peuvent être faites que si les travaux n'ont pas démarré. Et les travaux de démolition sont prévus de démarrer en 2024. Donc, si on ne fait pas de demande de subvention aujourd'hui, on n'aura pas de subvention pour les travaux au titre de la DETR.

## Remarques – Observations – Interventions

*Donc, c'est pour ça que l'on a des échéances. Le projet, vous le connaissez. Alors, je vais revenir aussi sur le veto des vétérinaires. Il n'y a pas de veto des vétérinaires. Et c'est justement la seule modification qu'on ait à vous présenter par rapport au projet initial mais qui ne change pas, qui va même en diminution du budget initial puisqu'on avait prévu 400 000 euros initialement sur le secteur 1 et là on descendrait à 350 000. En contrepartie c'est vrai que ça augmente un petit peu sur le secteur 2, donc une répartition qui est un tout petit peu différente en montant de travaux. Dans le projet initial, c'était 400 000 sur le secteur 1, 100 000 sur le secteur 2 et 300 000 sur le secteur 3.*

*Aujourd'hui la modification c'est, on est à 350 000 sur le secteur 1, 150 000 sur le secteur 2 et 300 000 sur le secteur 3. Et je peux vous expliquer pourquoi. Alors, si vous regardez le document, en ce qui concerne, en effet, le parking des vétérinaires, on avait rencontré les vétérinaires il y a, je ne sais pas, un certain nombre d'années, un an ou deux, peut-être, deux ans. On les avait rencontrés. On leur avait présenté le projet initial et ils nous avaient dit, OK banco, ça nous va très bien. On a une nouvelle concertation publique, ils nous font des remarques. C'est tout l'intérêt des concertations publiques. Si on fait des concertations publiques, et on ne tient pas compte de ce qu'on nous dit en concertation publique, vous nous le reprocheriez.*

*On tient compte. Ils ont émis le souhait, alors il y a un des vétérinaires qui a, j'allais dire, convaincu les autres, de dire « Il faut qu'on reste propriétaires de notre parking ». Un élément nouveau. Eh bien, on en a tenu compte et on a adapté le projet pour contourner le parking, ce qui a beaucoup d'avantages. D'abord, ça va nous coûter un peu moins cher. Deuxième avantage, c'est le reproche que vous aviez fait lorsqu'on avait présenté le projet, qu'on abattait trop d'arbres, eh bien là on ne les abat plus puisqu'on conserve les arbres. Avantage. Et sinon, ça maintient le principe du projet tel qu'il était prévu initialement, d'orienter les gens qui viennent de la route de Pouldreuzic pour aller vers la rue de Cornouaille plutôt que d'avoir le trafic unique sur la rue de Pouldreuzic.*

*Ce qui fait un plan d'aménagement global. Alors, aujourd'hui on n'est pas là pour présenter le plan d'aménagement global, puisqu'en fait, comme je l'ai dit, on a fait plusieurs réunions pour le présenter. C'était des études, on tient compte des remarques des uns et des autres, et le projet il va encore évoluer. Là, on ne valide pas les plans définitifs. Justement à ce propos-là, on est toujours dans l'étude du projet, les plans définitifs ne sont pas définis encore et je vous propose, on va organiser une réunion avec tous les conseillers municipaux pour ré-échanger sur les options qui peuvent être prises. Aujourd'hui on ne peut plus remettre en cause le projet. On a validé plusieurs fois le principe du projet. La seule chose, c'est de trouver les meilleurs aménagements possibles pour aller dans l'esprit du projet qu'on a validé déjà à plusieurs reprises en conseil municipal, qui nous a engagé à faire les acquisitions foncières. Parce que quand je dis qu'on a fait 500 000 euros d'acquisitions foncières, on en a fait plus que ça, puisqu'il y a deux autres parcelles qu'on a déjà en cours de revente pour construire du logement. Donc ça, les 500 000, c'est le solde des acquisitions foncières qui sont vraiment affectées à ce projet-là, donc aux trois secteurs.*

*Mais on a deux autres parcelles aussi qu'on a achetées via l'EPF et qui vont permettre aussi de faire des logements et qui sont aussi partie prenante de ce projet mais qui sont, je dirais, des parcelles un peu indépendantes, qu'on n'a pas intégrées dans ce projet, dans ce programme-là.*

*Ce projet, il est tout à fait cohérent. Il répond à des objectifs en matière d'urbanisme qui ont été largement expliqués, qui vont permettre, d'abord, de répondre aussi à une de vos demandes, qui était d'ailleurs, j'ai relu, dans nos propositions, parce que ça m'intéresse aussi, de voir ce qu'on avait mis dans nos propositions lors des élections municipales, on avait dit qu'on essaierait justement de développer la continuité des*

## Remarques – Observations – Interventions

## Remarques – Observations - Interventions

*liaisons piétonnes et de développer des pistes cyclables. Ce projet va permettre de le faire. Ce projet va permettre de développer des pistes cyclables, va permettre d'améliorer les continuités piétonnes, et donc ça intègre tout ça.*

*Et vous pouvez relire notre programme, je vous incite à le relire, et vous verrez que dedans, il était inscrit qu'on essaierait de travailler pour aménager des pistes cyclables et améliorer la continuité piétonne sur la commune. Donc, ça répond à ces objectifs-là. Ce projet, comme je l'ai dit, il a été validé plusieurs fois, sur le principe, et on est ouvert au débat, aux discussions, aux réunions publiques pour essayer d'apporter les meilleures réponses. Quand tu as fait des objections sur le fait que ça allait transférer du trafic, on en est conscient. Il y a des mesures, justement là on n'est pas en train de parler justement du plan de circulation, mais on en n'est pas à mettre des panneaux sens interdit ou voie prioritaire. Ça, ça fera partie aussi de la discussion pour voir comment on peut, il y a même des choses qui sont un peu périphériques à cet aménagement-là, qui peuvent être prises pour faire des voies piétonnes, on pense à un tronçon. On peut changer le sens de certaines voies qui sont à sens unique dans un sens, les mettre dans un autre sens unique. Tout ça, c'est ouvert, et on en reparlera tous ensemble pour que ce projet soit finalisé avec vous.*

*Après ça, pour répondre à la question du référendum, on a été élu pour assumer des responsabilités, on a été élu sur un programme, et ce programme c'est à nous de l'assumer et on le fera en concertation avec le public, ce que l'on fait. Mais on a été missionnés, nous, pour mener des aménagements sous notre responsabilité et on assumera nos responsabilités.*

*On nous a reproché certains travaux avant de les faire, aujourd'hui on est félicités pour les travaux qu'on a faits. C'est bien beau d'être contre au départ, mais une fois à l'usage, on s'aperçoit que c'est mieux qu'avant, et bien nous, on en est satisfaits. Et pour l'instant, j'ai beaucoup d'exemples d'aménagements qu'on a faits dans cet esprit-là, qui ont été contestés, parce que les gens ont peur du changement j'allais dire, et qu'on s'aperçoit qu'après coup que c'est quand même mieux qu'avant.*

*Donc, ce projet-là, je suis convaincu aujourd'hui, alors je peux vous dire que je suis d'autant plus à l'aise pour le dire, que franchement ce projet-là je n'y croyais pas moi au départ. Je n'y croyais pas tellement il me paraissait impossible d'acheter des maisons, etc. Donc, aujourd'hui, ce projet, il faut le dire, indépendamment du référendum, moi, j'ai mes sondages. Pour monter ce projet, on a fait des réunions publiques, on a fait des réunions avec vous, mais on a rencontré plein de personnes qui étaient concernées par ce projet, directement. Et à chaque fois qu'on l'a présenté, « C'est super, on y va ». Et c'est pour ça qu'on a réussi à faire les acquisitions foncières dans un délai très court, parce qu'à chaque fois qu'on l'a présenté, les gens ont dit « C'est super ce projet, il faut le faire ».*

*Donc, je vous dis tout ce que je sais. Donc, on a énormément d'appuis et d'avis favorables sur ce projet. Il y a quelques réactions. Comme partout, il y a des gens qui sont contre. Mais ce n'est pas un référendum qui décidera à notre place. On est élus, on assume nos responsabilités, et ce projet, on essaiera d'avoir le maximum de subventions pour qu'il coûte le moins cher possible à la commune, et on est totalement ouverts pour finaliser les aménagements pour qu'ils correspondent au mieux aux besoins de la population.*

*Et si les gens disent « On préfère passer à côté », c'est le cas des vétérinaires, ils nous ont émis le souhait de rester propriétaires de leur parking, eh bien on a changé notre projet et on s'adapte pour tenir compte de l'avis de la population.*

## Remarques – Observations - Interventions



Remarques – Observations -  
Interventions

*Donc, je clos le débat comme ça, vous avez eu la parole avant, j'ai répondu je pense, au mieux à toutes les questions. Après ça, vous êtes libres d'être contre de demander une subvention et comme tout à l'heure, les gens ont déjà voté contre de demander une subvention, je ne comprends pas qu'on puisse être contre une demande de subvention par définition qui permet d'améliorer les finances de la commune. Je le dis clairement. Maintenant, vous avez le droit d'assumer vos responsabilités et d'être contre. Parce que là on ne vote pas pour le projet, on vote pour demander une subvention d'un projet qui est déjà engagé. Voilà, mais je le dis. C'est mon point de vue en tout cas. »*  
Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER  
*« Je ne prends pas part au vote. »*

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Remarques – Observations -  
Interventions

Prise de parole de Madame Julie GUILLERMOU  
*« Oui je sais que le débat était clos mais c'était juste sur la frappe en fait. Pour lever un doute parce que c'est juste peut-être une erreur de frappe. Dans le tableau des coûts, au niveau des travaux d'aménagements routiers et urbains, il y a un astérisque qui ne renvoie... »*

«  
Prise de parole de Monsieur le Maire  
*« C'était dans la première version ça. »*

Prise de parole de Madame Julie GUILLERMOU  
*« Dans la version modificative, celle qu'on avait, là, sur la table. Il y a un astérisque et je ne vois pas à quoi ça renvoie. Je me demandais si c'était juste une erreur de frappe ou il y avait une volonté d'apporter un détail ? »*

Prise de parole de Monsieur le Maire  
*« Eh bien voilà, c'est une erreur. »*

Prise de parole de Madame Julie GUILLERMOU  
*« C'est une erreur. OK. Merci »*

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2024 - conformément à la circulaire préfectorale du 23 octobre 2023 ;

VU le montant du programme et le plan de financement proposé ;

VU l'avis favorable de la commission « travaux, urbanisme » réunie le 28 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission « finances et affaires générales » réunie le 30 novembre 2023 ;

Considérant que les travaux d'aménagement des centres bourgs figurent dans la liste des opérations relevant d'une priorité n°1 au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, et que par conséquent la commune peut déposer une demande de DETR ;

Considérant que le volet 2 du dispositif « Pacte Finistère 2030 » vise à financer les projets structurants des communes et qu'en conséquence la commune peut déposer une demande de subvention auprès du Département ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (pour : 18 ; contre : 3 ; abstention : 1 ; non-participation au vote : 5),

- ↪ **APPROUVE** l'aménagement des secteurs 1, 2 et 3 du programme de restructuration du centre-ville pour un montant de travaux estimé à 1 700 000 € HT,
- ↪ **VALIDE** le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- ↪ **S'ENGAGE** à ne pas bénéficier de plus de 80 % d'aides publiques par rapport au coût total de l'opération,
- ↪ **DECIDE** d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires au financement du projet,
- ↪ **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer auprès de Monsieur le Préfet du Finistère un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2024, pour une opération relevant d'une priorité n°1 - Travaux d'aménagement des centres bourgs (y compris la voirie hors entretien courant) intégrant l'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité,
- ↪ **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental un dossier de demande de subvention au titre du volet 2 du dispositif « Pacte Finistère 2030 » visant à financer les projets structurants des communes,
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter d'autres financeurs pour compléter le plan de financement,
- ↪ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'ensemble des formalités et signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Délibération n°2023-12-09

**OBJET : Mise en œuvre d'un contrôle allégé de dépenses en partenariat entre la commune de PLUGUFFAN, le Service de Gestion Comptable des finances publiques de QUIMPER et la direction départementale des finances publiques du Finistère.**

Rapporteur : Monsieur Pascal LINCOT

La politique de simplification des procédures en matière de dépense publique vise à optimiser et renforcer la fluidité de la chaîne de la dépense, tout en permettant une réduction des délais de paiement.

La qualité de cette chaîne s'appuie sur la mise en œuvre d'un contrôle allégé en partenariat (CAP) qui résulte de l'article 42 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion

budgétaire et comptable publiques modifié par le décret n° 2022-1698 du 28 décembre 2022 (article 5).

Le contrôle allégé permet de hiérarchiser les contrôles et d'assurer en commun la maîtrise du travail de traitement des dépenses, depuis la réception de la facture jusqu'au paiement du mandat de dépense. Le CAP est proposé par le comptable public après réalisation d'un audit par la DDFIP.

-----

Après analyse du mandatement des dépenses de la commune en 2022 et considérant qu'aucune erreur patrimoniale significative (supérieure à 100 €) n'a été décelée (seules 2 erreurs matérielles ont été constatées), le comptable public est favorable à la mise en place de ce dispositif partenarial sans diagnostic préalable.

Le cadre proposé prévoit un contrôle à posteriori c'est-à-dire après paiement sur un échantillon de mandats réduit et une possibilité de retour au contrôle actuel en cas d'inadaptation constatée. Il propose de concrétiser cette démarche par la signature d'une convention pour une durée de cinq ans.

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, le conseil est invité à débattre.

**Remarques – Observations – Interventions**

Prise de parole de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE

« Alors, les constats du non- respect des normes comptables à plusieurs reprises aujourd'hui ne me permettent pas d'accepter cette délibération, donc je voterai contre. »

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

« Moi aussi, je m'interroge un petit peu sur cette décision de la DGFIP alors qu'il y a eu l'année dernière un vote du conseil municipal contre le maire sur une question d'emprunt. Ce sont eux qui décident, hein ?

Mais par contre, est-ce qu'on pourrait redemander au Monsieur qui était venu de la DGFIP et du coup en profiter pour qu'il revienne nous expliquer un petit peu, et que cette fois-ci il vienne avec les mêmes documents qu'il nous avait envoyés pour avoir un petit point sur la commune. »

Prise de parole de Monsieur le Maire

« Alors, je vais déjà répondre à la première question. La convention ne concerne pas les décisions du conseil municipal. Ça n'a rien à voir. Là, la DDFIP, les services fiscaux, enfin pardon la trésorerie, contrôle tous les actes comptables que l'on fait. Et, ils ont constaté que dans les actes comptables passés en comptabilité il y avait très très peu d'erreurs et qu'ils passaient un temps fou à faire les vérifications, à nous demander des justificatifs qui n'étaient pas nécessaires.

Donc, ce n'est pas nous qui avons fait la demande, c'est la Direction des Finances Publiques qui, un beau jour, on a reçu un courrier nous disant, voilà, vous faites partie des communes où il y a très très peu d'erreurs en comptabilité et donc on vous propose de faire un contrôle allégé, ce qui vous allègera vous aussi, parce que ça évitera d'envoyer des pièces justificatives à chaque fois que vous faites quelque chose. Par contre, nous, on continuera à faire des contrôles, comment on dit, aléatoires, et si on a besoin de pièces complémentaires, on vous les demandera, il faudra nous les fournir. Mais ce sont purement des erreurs comptables. Ça n'a rien à voir avec les décisions de gestion de la commune. C'est ça sur quoi je voulais insister.

Donc ça simplifie la vie de tout le monde, ça soulage les contrôles de la DDFIP, nous ça nous soulage parce que ça évite d'envoyer des tas de papiers, de justificatifs et les contrôles seront quand même faits de façon plus aléatoire et ça nous responsabilise aussi un tout petit peu plus de bien veiller à ne pas faire d'erreur comptable. »

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

« J'ai juste oublié de féliciter du coup les agents comptables de la commune. »

Prise de parole de Monsieur le Maire

« Exactement. On avait une comptable qui était là depuis 25 ans, depuis 35 ans très exactement, puisqu'on a fêté son pot de départ et ça faisait 35 ans qu'elle était ici à la mairie de Pluguffan, à la comptabilité. Elle a été recrutée pour faire la comptabilité et elle a passé 35 ans ici à faire la comptabilité et donc, comme je dirai, vulgairement, elle en connaissait un rayon.

Donc, on ne peut pas le lui reprocher et la preuve en est, alors on n'est pas la seule commune à bénéficier de ça. C'est un choix, mais ils ont sélectionné les communes où ils ne constataient pas d'erreur de comptabilité pour proposer ce contrôle allégé.

Donc en effet, c'est une très bonne suggestion, Pierre-Yves, de remercier, c'est [REDACTED] puisque c'est elle, il n'y a qu'une seule personne à la comptabilité. Ce travail était très très bien fait et on peut l'en remercier. On passe au vote ?

Alors, juste une petite observation. C'est qu'il y a eu des toutes petites retouches sur la convention finale par rapport à celle que vous avez reçue qui datent d'hier.

Vous l'avez reçue aussi par mail cet après-midi. Mais ce sont vraiment des retouches, ça ne change rien au fond, ce sont juste des petits accords qu'il y a entre la mairie et la DDFIP où ils ont finalisé ces petits points mais vraiment de détail. Je voulais le signaler quand même, et si vous voulez la relire en détail ce soir, vous pouvez la relire, vous l'avez dans votre ordinateur si vous arrivez à ouvrir la pièce.

On a estimé que ça ne justifiait pas de vouloir mettre sur table, encore faire du papier, et je voulais vous le signaler. »

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

« Tu n'as pas répondu à la deuxième partie de la question. »

Prise de parole de Monsieur le Maire

« A la deuxième partie de la question ? Pour l'instant il n'a pas refait d'étude prospective, donc pour l'instant, on n'a rien à présenter. Après ça, il faut qu'on voit avec lui, avec [REDACTED] si on le refait, mais pour l'instant il n'a pas fait de nouvelles analyses. »

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 42 ;

VU le décret n° 2022-1698 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé, notamment son article 5 ;

VU la proposition de Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Finistère relative au contrôle allégé en partenariat ;

VU le projet de convention ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 30 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,  
A la majorité des suffrages exprimés (pour : 18 ; contre : 6 ; abstentions : 3),

- ↳ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de contrôle allégé en partenariat avec le comptable public du Service de Gestion Comptable des finances publiques de QUIMPER et Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Finistère pour une durée de 5 ans,
- ↳ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'ensemble des formalités se rapportant à l'exécution de cette délibération.

**OBJET : Octroi de la protection fonctionnelle au maire de PLUGUFFAN.**

#### Prise de parole de Monsieur le Maire

*« Je vais introduire le sujet suivant qui concerne l'octroi de la protection fonctionnelle au maire.*

*Pourquoi ce point à l'ordre du jour ? Alors d'abord je voudrais vous dire que je vais me retirer puisque je ne participerai pas au débat mais, comme on l'a dit tout à l'heure, je peux rester jusqu'à la présentation des faits et je me retirerai pour que vous puissiez échanger et délibérer en dehors de ma présence.*

*Mais, comme sur ce sujet il m'a été posé plusieurs questions, et donc je tenais à vous apporter un certain nombre d'informations dont j'ai eu connaissance, voilà.*

*J'ai été auditionné et lors de cette audition on m'a informé que deux plaintes avaient été déposées à mon encontre pour diffamation et que ces deux plaintes faisaient suite à au moins une main courante, je ne me souviens pas si c'était une ou deux d'ailleurs, mais au moins une main courante pour harcèlement.*

*Compte-tenu que la plainte était postérieure au harcèlement, j'ai donc été auditionné sur ces deux points, donc à la fois sur le harcèlement et sur la diffamation.*

*Donc, j'ai été auditionné en mars dernier, en tant que simple témoin, en présence d'un avocat, conformément à la procédure qui m'a été donnée verbalement, par téléphone, tout comme ma prise de rendez-vous qui s'est faite, pour cette audition, par téléphone. Je n'ai reçu aucun document. Tout cela s'est fait par téléphone.*

*Donc, cette audition a eu lieu donc au mois de mars, comme je l'ai dit. Depuis, je n'avais aucune information sur la suite donnée à cette affaire et, voyant le temps passer, je me suis retourné vers mon avocat de façon à savoir quelle suite était donnée à ces plaintes. L'avocat a pris contact avec les services du procureur qui l'ont informé que ce dossier, enfin que l'ensemble des procédures, parce que c'est un dossier qui reprend la main courante et les deux plaintes, a été classé sans suite en date du 5 juillet 2023.*

Page 45/79

Chaîne d'intégrité du document : 44-46-F9-14-89-13-FE-D9-1E-ED-E4-1F-DC-D9-C3-84  
Publié le : 14/03/2024  
Par : DECOURCHELLE Alain, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiaet.fr/document/Publie/265624>

*Je tenais quand même à faire un commentaire. Que bien entendu, je respecte le droit à chacun d'aller en justice s'il l'estime nécessaire. Néanmoins dans cette affaire, cette affaire n'est pas seulement allée en justice. Puisqu'avant que les plaintes soient déposées, des accusations graves ont été diffusées à mon encontre, dans la presse, dans des tracts distribués dans des boîtes aux lettres, un courrier a été adressé à mon épouse, à son nom, à notre adresse personnelle, ainsi que moi-même, en mairie, par courrier et par SMS. Tout ceci je n'en ai rien dit tout au long de cette procédure, parce qu'il y avait une procédure judiciaire engagée et j'estimais ne pas avoir à intervenir dans le cadre d'une procédure judiciaire. Mais ces accusations publiques s'apparentent aujourd'hui, suite au classement sans suite, tant sur le harcèlement qu'en diffamation, s'apparentent donc à de la dénonciation calomnieuse et à de la diffamation.*

*Puisque cette affaire a été classée sans suite, il n'y avait donc ni harcèlement, ni diffamation. Et contrairement à certaines ici, je ne porterai pas plainte car j'estime qu'entre élus, en de telles circonstances, entre élus on règle les problèmes ici, autour de cette table, ou en tête-à-tête. Et il m'appartient en tant que maire d'apaiser le débat et donc je m'abstiendrai bien sûr de porter plainte, même si j'en aurais eu le droit. Voilà ce que je tenais à dire.*

*Je tenais également, parce qu'on m'a posé la question, oui vous demandez la protection fonctionnelle, mais ça va coûter combien ? Eh bien je peux vous dire que je n'en sais rien puisqu'aujourd'hui je n'ai pas reçu le montant des honoraires de cet avocat.*

*Alors, pourquoi j'ai demandé la protection fonctionnelle ? Pour une question toute simple. Ce n'est même pas moi qui l'ai demandée, c'est mon avocat qui m'a dit qu'il fallait que je le fasse parce que le code général des collectivités territoriales dit très clairement « La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l' élu municipal, le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ses élus ayant même cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.*

*Donc cette phrase elle veut dire quoi : c'est que la commune est tenue d'accorder la protection au maire, protection fonctionnelle, dès l'instant où il est poursuivi pénalement dans le cadre de ses missions de maire, tout comme n'importe quel élu, ici, autour de cette table, qui serait recherché pénalement, aurait droit à cette juridiction, aurait droit à cette protection fonctionnelle. Donc, c'est à ce titre-là que je demande à bénéficier de la protection fonctionnelle et je vais passer la parole, alors comme je vais me retirer, c'est Patrick qui va présider la séance, Pascal qui va représenter plus en détail le document que vous avez reçu et je reviendrai une fois que vous aurez délibéré, voilà. »*

Monsieur Alain DECOURCHELLE, intéressé par la demande, quitte la salle.

Monsieur Patrick LE CORRE, premier adjoint, est désigné comme président de séance.

Rapporteur : Monsieur Pascal LINCOT

Monsieur le maire a été mis en cause par le biais de plaintes pénales déposées par deux anciennes adjointes devant la gendarmerie de PONT L'ABBE pour des motifs de diffamation. Ces plaintes qui visaient des propos prononcés par lui-même, en qualité de maire, ont donné lieu à un classement sans suite par le Parquet en date du 05 juillet 2023.

Ces faits ouvrent droit au bénéfice de la protection fonctionnelle.

Pour rappel, au terme de l'article L.2123-34 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « la commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions. »

C'est dans ce cadre que Monsieur Alain DECOURCHELLE sollicite la protection fonctionnelle prévue au CGCT et la prise en charge des frais qui en résulte.

Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre de l'article L.2123-34, le conseil municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande.

Cette protection se traduit, outre une assistance de l'élu, par la prise en charge des honoraires d'avocat et des frais de justice engagés ou à venir, induits par la procédure judiciaire.

Monsieur Alain DECOURCHELLE a fait le choix de faire appel aux services d'un avocat au barreau de QUIMPER, pour assurer la défense de ses intérêts dans le cadre de cette affaire pour laquelle il a été auditionné.

A la lecture de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de permettre à Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire de PLUGUFFAN, de bénéficier des dispositions précitées et de lui accorder la protection fonctionnelle dans le cadre de la procédure judiciaire dont il est l'objet, pour l'ensemble des actions engagées ou à venir et ce, par une prise en charge des frais nécessités pour la défense de ses intérêts (honoraires d'avocat, frais d'huissiers, frais de justice, etc. ...).

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, Monsieur Patrick LE CORRE invite le conseil municipal à débattre.

### Remarques – Observations – Interventions

#### Prise de parole de Madame Aurélie DAUCE-BARGAIN

*« Je vais parler en deux temps. Je vais d'abord parler, enfin parler, Magali a préparé une intervention, donc je vais la lire et dans un deuxième temps ça sera la mienne. »*

#### Texte déposé par Madame Magali LE BRETON

*« Dans l'impossibilité d'être présente ce soir pour le conseil municipal, je souhaite faire entendre ma voix par le biais de cette intervention, lue par Aurélie BARGAIN. À la lecture du projet de délibération, j'ai pris connaissance du désir de M. Le Maire de bénéficier de la protection fonctionnelle en raison de "plaintes pénales déposées par deux anciennes adjointes". En tant qu'ancienne adjointe au maire en charge de la communication et de la culture, j'ai logiquement déduit que ce point me concerne indirectement.*

*La délibération mentionne un non-lieu concernant des propos diffamatoires datant du 5 juillet dernier. En tant que plaignante, je n'ai reçu aucune information concernant cette affaire. Il semble que M. Le Maire soit mieux informé que moi sur cette question... Deux précisions toutefois. Tout d'abord, je n'ai pas déposé plainte, mais j'ai initié un renseignement judiciaire afin de porter à la connaissance du magistrat des faits relevant du droit pénal, formellement aucune plainte n'a été déposée. Je demande une modification dans le procès-verbal afin de refléter précisément la réalité des faits. En second lieu, les incidents relatés dans le renseignement judiciaire impliquent effectivement Alain DECOURCHELLE, Monsieur le Maire, qui a adopté un comportement inapproprié à mon égard en abusant de sa fonction de maire.*

*Je n'ai pas disposé des ressources financières nécessaires pour engager un avocat afin de me représenter dans cette affaire. Cependant, j'ai bénéficié de l'accompagnement de l'association Elu.es Contre les Violences faites aux Femmes, qui a pris en charge mon dossier et m'a apporté un soutien précieux tout au long de cette épreuve. Je n'ai pas souhaité exposer publiquement les détails des faits jusqu'à présent, et ma position demeure inchangée à ce jour: je préserve ma vie privée et celle de mon entourage.*

## Remarques – Observations - Interventions

*Comme l'a dit Jean de La Fontaine, "Selon que vous serez puissant ou misérable, Les jugements de cour vous rendront blanc ou noir." Cette citation résonne particulièrement vrai dans notre situation. En effet, un non-lieu (sous réserve de confirmation par le parquet) ne nie pas la réalité et la véracité des faits, mais indique simplement que la justice n'a pas recueilli suffisamment d'éléments ou n'a pas les moyens pour poursuivre une affaire. Selon le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, 80% des plaintes liées à des actes de violences sexuelles ou sexistes sont classées sans suite, et seulement 1% se traduit par une condamnation pénale. Ces statistiques sont révélatrices!*

*Indépendamment d'une décision de justice, moralement, l'attitude d'Alain DECOURCHELLE, Maire de Pluguffan, envers moi est condamnable. Bon nombre d'entre vous est maintenant informé de la nature de la situation. Pourtant, quelle est la requête actuelle du Maire envers son conseil ? ... Utiliser nos impôts pour sa défense... Or à mon sens les faits sont détachables de sa fonction de Maire.*

*En tant qu'élue ayant été victime d'un comportement inapproprié pendant l'exercice de mon mandat, je conserve également le droit de solliciter l'ajout à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal ma demande de protection fonctionnelle. Je communiquerai ma décision au Conseil si je choisis de le faire.*

*Ce soir, je m'abstiendrai donc lors du vote de cette délibération ».*

*« Donc, c'est moi-même qui parle.*

*Je trouve cette délibération très déplacée. Monsieur le maire devrait plutôt faire profil bas et ne pas remettre de l'huile sur le feu concernant ces faits qui sont détachables de ses fonctions. J'ai vu des actions. J'ai entendu des mots. J'ai lu des messages de cet homme. Il ne devrait certainement pas fanfaronner et en faire payer les contribuables. Ce soir, en votant en faveur de cette délibération, vous cautionnez une nouvelle fois les agissements malsains d'Alain DECOURCHELLE, maire de Pluguffan. »*

*Prise de parole de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE*

*« Il est important de modifier cette délibération car les deux premières phrases sont incorrectes. De ce fait, l'argumentation qui suit est également hors sujet. Je tiens à préciser que oui, j'ai porté plainte non par pour diffamation mais pour harcèlement moral en mars 2023 avec des dépôts de main-courante sur des faits constatés en novembre 2022 et janvier 2023.*

*A cette plainte il est joint ces deux mains-courantes mais aussi des éléments complémentaires, dont les derniers ont été transmis en septembre dernier. Donc techniquement, il est impossible de dire qu'il y a un classement sans suite à mon sujet. J'ajoute qu'il n'est pas annexé de convention avec un avocat pour estimer la tarification à budgéter pour le budget communal. De plus, la prise en charge par le budget communal des frais de justice et de défense n'est possible que dans la mesure où les faits reprochés au maire ou ses suppléants peuvent être rattachés à l'exercice normal de leurs fonctions. Ici, nous sommes dans le cas contraire. C'est à l'élue incriminé de les supporter et la jurisprudence valide ce que je viens de vous dire.*

*J'ajouterai que la saisie du tribunal administratif pour la légalité de notre règlement intérieur est également toujours en cours. Et les frais d'avocat, pour cette affaire, ont été supportés par la commune. J'ajoute que ça ne dérange pas plusieurs élus de procéder à de faux témoignages dans cette affaire, alors qu'il y a une preuve irréfutable. Je voterai contre cette délibération ce soir, puis je quitterai la salle car, une fois de plus, je constate que les délibérations suivantes sont imposées et pas assez travaillées avec l'ensemble du conseil municipal. Je ne participerai à aucune des délibérations de ce conseil car, en fait, je n'y vois aucun intérêt et aucun échange ne sont réalisés entre les élus. »*

## Remarques – Observations - Interventions



Prise de parole de Monsieur Patrick LE CORRE

« OK, d'autres réactions ? On peut passer au vote ? »

Prise de parole de Monsieur Ronan LE QUEAU

« Pardon, excuse-moi, vas-y si tu veux. Enfin moi je voulais juste demander éventuellement le retrait pour réécriture, tout simplement, puisque on ne peut pas considérer que, d'ailleurs Alain DECOURCHELLE l'a reconnu lui-même, il est bien question d'une plainte pour harcèlement et pourquoi est-ce que ce n'est pas spécifié dans la délibération ? Comment peut-on voter quelque chose qui est faux et reconnu par le premier mis en cause lui-même ? Enfin, il faut être sérieux quand même deux minutes. C'est à réécrire, au minimum. Donc, je propose le retrait et le report au prochain conseil municipal de cette demande voilà. Comment peut-on voter ça ? »

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

« Moi personnellement je ne voterai pas les sommes demandées pour la protection fonctionnelle car la demande résulte d'un dysfonctionnement au sein de la majorité municipale dont le maire est essentiellement responsable. Je rappelle qu'en plus, les deux adjointes qui sont mises en cause, un autre adjoint, que vous avez élu, a préféré démissionner lui-même avant qu'il ne soit lui aussi placardisé. Il n'est pas normal que le budget municipal soit impacté par une dépense dont on n'aurait jamais dû avoir à délibérer. »

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

« Alors, moi j'ai essayé de savoir, je suis passé en mairie pour essayer d'avoir un compte-rendu officiel ou quelque chose attestant et donnant la décision vraiment de justice. Parce que, d'un côté, on nous parle de propos du 5 juillet, d'un autre côté maintenant on parle de plusieurs affaires, que ce soit un sans suite ou un non-lieu général, moi j'estime ne pas pouvoir prendre part au vote encore une fois parce que ça manque, comme dit Ronan, de sérieux et d'écriture parce que on ne sait plus du tout où on en est. »

Prise de parole de Monsieur Ronan LE QUEAU

« C'est trop confus là. Enfin, qu'est-ce que vous envisagez de faire ? Réécrire, nous proposer une nouvelle rédaction ? Faire voter ça en l'état ce n'est pas possible. »

Prise de parole Monsieur Pascal LINCOT

« Alors, le principe d'octroi de la protection fonctionnelle, au maire, c'est une disposition qui s'applique à toute sollicitation d'un maire ou d'un élu qui fait suite à un dépôt de plainte. A la base, effectivement, ce n'est pas forcément, ce n'est pas forcément destiné à gérer une problématique qui existe au sein d'un conseil municipal. Mais en l'occurrence, il se trouve que le maire considère rentrer, être dans son droit de solliciter cette protection fonctionnelle compte tenu du fait qu'une plainte a été déposée et donc ça vient d'être confirmé, donc à ce titre-là, pardon, c'est à ce titre-là, compte tenu qu'une plainte a été déposée à son encontre, qu'il demande cette protection fonctionnelle et donc l'objet de cette délibération consiste simplement à acter le fait que le maire sollicite cette protection et que l'on considère que cette plainte a été déposée dans le cadre d'échanges qui sont liés à la fonction de maire et en présence d'autres représentants du conseil municipal.

Donc j'entends que, enfin j'entends qu'il y a des débats sur la nature de la plainte et les justifications de la plainte mais ce n'est pas l'objet de la délibération. Attends, attends. Ce n'est pas l'objet de la délibération. La plainte, la plainte elle est déposée. Le maire a été entendu. Je ne sais pas si les conseillères ont été interrogées ou se sont prononcées. La question n'est pas là. On n'est pas là pour discuter de la décision qui a été prise par le parquet le 5 juillet. Non, non. A mon sens, on n'est pas là pour discuter de la nature de la plainte, de la véracité oui ou non. Ce n'est pas l'objet du

conseil municipal. On est là pour évoquer le droit du maire qui est d'utiliser un article de loi pour obtenir une protection. »

Prise de parole de Madame Aurélie DAUCE-BARGAIN

« Moi ce qui m'embête c'est que justement si tu parles vraiment du droit du maire par rapport à l'article machin bidule, ce qui est bien mis c'est « qui ont un caractère de faute », non mince comment c'est mis ? Oui, mais comment c'est mis ? Sauf que là, je suis désolée mais pour au moins une des élues, j'en suis certaine, c'est une faute qui est détachable de l'exercice des fonctions du maire.

Ça n'a absolument rien à voir avec Monsieur le maire, ça a à voir simplement avec la personne Alain DECOURCHELLE. Ici on parle de plaintes au pluriel, toi tu nous parles d'une plainte au singulier. Il y a un problème. On parle de deux anciennes adjointes donc, pour moi, peut-être qu'il y en a une pour la plainte, mais il n'y a pas deux plaintes. Donc, il n'y a qu'une ancienne adjointe. Et la faute détachable ou pas détachable, pour moi les fautes sont détachables de l'exercice de ses fonctions. »

Prise de parole Monsieur Pascal LINCOT

« Aurélie, justement, tu as mis le doigt sur le point important de la délibération, c'est-à-dire, attends, laisse-moi terminer, c'est-à-dire que le point porte sur le fait de se prononcer sur la notion de détachable ou non à la fonction. Alors donc, moi je ne vais pas dire si c'est détachable ou pas détachable. Le maire s'est exprimé, tu t'es exprimée également, moi je n'en dirai pas plus sur ce point-là. »

Prise de parole de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE

« Alors j'ai donné un exemple où cette protection fonctionnelle peut être mise en œuvre : un but de foot s'effondre sur un enfant, il décède. Là, oui, il y aura aussi plainte contre la mairie. Et cette fois-ci, cette protection fonctionnelle sera dans le cadre des fonctions de l' élu. Donc, voilà, c'est un exemple type pour lequel cette protection fonctionnelle pourrait être mise en place. Dans le cas de figure ici présent, c'est hors sujet, donc voilà. Je voulais juste vous donner un exemple dans quel cas cette protection fonctionnelle pourrait être mise en place.

«

Prise de parole de Madame Edith PLOUZENNEC

« Je voulais juste rajouter que la protection fonctionnelle sert aussi à ça, donc à l'avenir ça le protégera s'il y a un souci de ce genre, voilà c'est tout. »

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

« Alors, je rebondis justement sur ce qu'Edith a dit. A l'avenir, c'est là où ça m'inquiète, moi. Est-ce qu'on parle des propos tenus le 5 juillet ou pour l'avenir ? Et c'est là toute la question. Le maire le premier, a pris un avocat, attendu qu'il y ait un sans suite ou un non-lieu, pour intervenir. Justement, c'est pour prévenir l'avenir, et c'est là où c'est important. »

Prise de parole de Monsieur Patrick LE CORRE

« Bon, on a entendu vos, pas vos doléances, mais enfin vos remarques sur ce sujet. Je pense que c'est un droit qui est inscrit dans le code des collectivités et il n'y a pas lieu de le refuser au maire. »

Prise de parole de Madame Célia NOVELLO

« J'avoue moi je suis un petit peu gênée. On avait parlé de diffamation, etc. Diffamation, je comprends bien que ça ne peut pas être détaché lors d'un conseil municipal, mais que ça ne puisse pas être détaché de la fonction du maire. S'il y a d'autres éléments qui se rajoutent, type harcèlement, on n'est plus tout à fait dans le même cas et je vous avoue que là moi je ne vais pas me prononcer non plus sur ce point. Je préfère prévenir. »

Remarques – Observations – Interventions

Remarques – Observations – Interventions

Prise de parole de Madame Viviane RAOUL

« Je pense qu'on est tous d'accord sur le fait qu'un élu a le droit d'avoir cette protection-là, qui le protège en cas de problème lié à sa fonction. Là n'est pas le débat. Le problème ici c'est dans la façon dont on a formulé cette demande qui n'aurait même pas dû être formulée comme ça et elle aurait dû être simplement demandée donc au conseil municipal de voter pour accorder cette protection juridique, voilà, sans rentrer dans les détails même.

Et c'est pourquoi nous demandons vraiment que cette question soit reportée à un autre conseil municipal et qu'elle soit reformulée d'une manière claire et simple en fait. »

Prise de parole de Monsieur Ronan LE QUEAU

« On pourrait peut-être se prononcer, voter pour un report éventuel ? C'est ce que je propose, pour réécriture. »

Prise de parole de Madame Aurélie BARGAIN-DAUCE

« Si on parle du futur, si ce n'est pas spécialement pour ces affaires, moi je propose que la délibération porte pour une protection fonctionnelle de l'ensemble du conseil municipal, pas que de Monsieur le maire. »

Prise de parole de Monsieur Patrick LE CORRE

« Oui, mais elle est acquise d'office, Aurélie. Elle est acquise d'office à tous les élus, mais oui, voilà. »

Prise de parole de Madame Julie GUILLERMOU

« J'avais une petite remarque du coup, puisqu'en fait, dans la délibération, il est noté du coup que « Après en avoir délibéré, décide d'accorder la protection fonctionnelle à monsieur Alain DECOURCHELLE, maire de Pluguffan, dans le cadre de l'affaire ci-dessous évoquée », ci-dessus évoquée, donc on parle bien de cette affaire et pas d'autres qui pourraient arriver à l'avenir, voilà. C'est déjà noté dans la délibération. »

Prise de parole de Madame Morgan LE GALL

« Mais de toute façon je pense que c'est à chaque fois qu'il y a une affaire qu'il faut délibérer. On ne peut pas prendre une décision pour toutes les affaires qu'il va y avoir. »

Prise de parole de Madame Julie GUILLERMOU

« Non, sauf s'il y a une modification au niveau lé.... »

Prise de parole de Monsieur Patrick LE CORRE

« Ce droit est inscrit dans le code des collectivités. »

Prise de parole de Madame Morgan LE GALL

« Oui, mais on peut la demander, on peut demander son application... »

Prise de parole de Monsieur Patrick LE CORRE

« Il s'applique à tous les élus. »

Prise de parole de Madame Morgan LE GALL

« Oui, mais on demande son application pour une procédure particulière. A chaque fois il faut la demander. On ne vote pas. Donc là c'est pour cette affaire-là en particulier. Oui, et donc là c'est bien pour cette affaire-là en particulier. Donc après, à priori, il y a un problème de rédaction sur ce qu'on entend par l'affaire en elle-même. Je pense que si c'est formulé différemment, plus précisément, ce sera peut-être voté par l'ensemble des conseillers ou une plus grande partie en tout cas. »

Prise de parole de Madame Julie GUILLERMOU

« Je me permets juste aussi de repreciser parce que dans la délibération c'est bien noté qu'on parle du coup de plaintes qui visent des propos prononcés par lui-même. On parle donc des propos diffamatoires, on ne parle pas d'harcèlement. Enfin, c'est déjà en fait noté comme ça dedans. »

Prise de parole de Monsieur Ronan L'HER

« Moi ce que je... Merci, merci j'ai pris la parole. Merci. Moi, ce que je comprends de cet article de loi qui est sous les yeux, là, on dit bien que cette protection fonctionnelle, nous conseil municipal, on peut l'accorder à tout élu, je dis bien tout élu, qui fait l'objet d'une poursuite pénale. C'est écrit noir sur blanc. Donc, tout élu qui fait l'objet d'une poursuite pénale. On fait une poursuite pénale à partir du moment où on reçoit une plainte. Maintenant, moi j'estime même que nous, en tant que conseil municipal, on n'a même pas à connaître la teneur de la plainte. Il faut juste savoir si cette plainte-là a été faite dans le cadre de ses fonctions. Il s'avère là que ça s'apparente apparemment aux fonctions. Donc, tout est simple, tout est simple. On a été témoins quand même. Si on pouvait réécouter la bande tout à l'heure, quelqu'un a dit « Oui, j'ai déposé plainte contre le maire ».

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

« Franchement je pense que ça mérite vraiment que cette délibération soit refaite parce que là, ça laisse libre interprétation à tout le monde, et surtout ce qui me fait peur c'est ce qu'Edith a dit pour l'avenir. Là on est bien sur, c'est bien marqué sur les propos du 5 juillet, voilà, sur la diffamation. C'est ça, mais il faut que ce soit bien marqué et qu'on soit tous sûrs et qu'on enlève cet esprit d'autre chose qui pourrait venir dans l'avenir. »

Prise de parole de Monsieur Ronan LE QUEAU

« Je réitère la demande de mettre au vote le report, s'il vous plaît. »

Prise de parole de Madame Julie GUILLERMOU

« Une dernière question. Parce que dans la délibération on parle bien de diffamation, au niveau de l'écrit, peut-être qu'au niveau des échanges, on a évoqué d'autres choses, s'il y avait des frais qui devaient être rapportés en lien avec un autre dépôt de plainte ou une main courante concernant du harcèlement, la protection fonctionnelle ne fonctionnerait pas ? Elle devrait être redélibérée ? C'est une question. Merci. »

Prise de parole de Monsieur Patrick LE CORRE

« Bon, moi je propose que l'on vote pour savoir si on modifie cette délibération, en fonction de ce qui a été dit ce soir, en apportant des précisions ou pas. Des précisions, je veux dire, sur les faits, ou pas. Donc voilà. On va voter pour savoir ce que l'on fait, si on propose de reporter pour reformuler la délibération ou pas.

Alors, qui est pour reporter ? OK, alors bon on va recompter les voix qui proposent de reporter et de réaménager le texte. Moi, je ne vois pas d'ici. [REDACTED] ? C'est noté ? Quinze. OK, c'est pris note.

*Bon, on va reposer la question. Qui veut le report ? Dix-sept ? Qui s'abstient après ? Bon, qui s'abstient ? Une abstention en moins. Vingt je crois. (Dix-sept voix pour et neuf abstentions, 17 et 9, 26 – dixit [REDACTED]). C'est bon. »*

Après débat, par 17 voix pour et 9 abstentions, il est décidé de reporter le vote de la délibération présentée.

De retour dans la salle, Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

**22 heures 40 – Départ de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE.**

Délibération n°2023-12-10

**OBJET : Présentation du rapport social unique 2022.**

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

Conformément aux dispositions des articles L.231-1 à L.231-4 et L.232-1 du code général de la fonction publique, la commune a élaboré son rapport social unique (RSU) pour l'année 2022. Ce document obligatoirement constitué une fois par an, au titre de l'année écoulée, rassemble des indicateurs relatifs à la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Les informations collectées au 31/12/2022 et traitées au moyen du portail numérique mis à disposition par le centre de gestion du Finistère sont transmises à la direction générale des collectivités locales et valorisées au travers du rapport synthétique joint à la présente note. Il s'articule autour des 10 thèmes suivants :

- Emploi
- Recrutement
- Parcours professionnels
- Organisation du travail
- Rémunérations
- Santé et sécurité au travail
- Formation
- Action sociale et protection sociale
- Dialogue social
- Discipline.

Il a fait l'objet d'une présentation au comité social territorial le 13 décembre 2023.

Prise de parole de Monsieur Patrick LE CORRE

*« Ce rapport, vous l'avez dans la convocation. C'est un rapport qui est donc très détaillé. On en a parlé l'autre jour à la commission des affaires générales. Il y a une question qui a été posée, je crois, par Pierre-Yves, par rapport à l'absentéisme, tu te rappelles Pierre-Yves ? Enfin il y a un mode de comparaison.*

*Alors, les absences dans les services, le taux était assez bas. Il était de 3, 40 %. Alors, [REDACTED] qui s'occupe de toutes ces infos, que vous pouvez aller voir si vous avez des questions à poser sur ce rapport qui est très complet mais très détaillé, assez complexe à comprendre.*

*Au niveau des arrêts, 46 agents ont été en arrêt pour différentes raisons au cours de l'année. Hors maternité, la part du temps perdu en raison de ces absences est de 4,9 %, ce qui représente trois agents absents sur toute la période concernée.*

*Alors la comparaison qu'on peut faire c'est la comparaison qu'on a, elle porte sur toutes les collectivités territoriales de la région et évidemment, elles n'ont pas toutes la même taille. C'est très difficile de savoir, de comparer en fait ce qui est comparable puisque c'est pas comparable. Les chiffres ne sont pas du tout les mêmes. On va dire que sur le fond, on a un taux de 3,40 qui est un taux relativement bas et je lisais une note dans la presse de ce matin, dans une commune voisine où le maire répondait aussi à une question d'un élu sur le taux d'absentéisme dans sa commune qui lui paraissait très élevé et qui suspectait d'avoir des mauvaises relations dans les services vis-à-vis des élus, de la direction de la mairie et je peux vous assurer que ici, on a eu la réunion du CST hier et que, l'ambiance, les conditions de travail à Pluguffan sont quand même très bonnes.*

*Et, les élus, on les a félicités aussi, les services municipaux, notamment pour les faits d'intervention sur la tempête et je regrette que certaines personnes ont critiqué le service d'accueil de la mairie pendant la tempête.*

*Voilà, il fallait être là pour le voir, c'était pas le cas de tout le monde. C'est un aparté.*

*Alors, ce rapport que je vous ai présenté là, vous l'avez dans votre compression, vous pouvez le lire et si vous avez des questions qui sont assez complexes, je l'avoue, vous pouvez prendre contact avec [REDACTED] ici, à la mairie. Vous serez bien reçus, n'hésitez pas, elle pourra vous renseigner sur tous ces petits détails.*

*C'est un rapport qui date déjà d'un an. Sur l'absentéisme, on a encore des traces, en 2022, de la Covid, avec tous les arrêts de travail que ça a généré. On les retrouve, bien évidemment, dans toutes les mairies et dans toutes les entreprises suite à la Covid, mais bon, vous pouvez toujours demander des infos à [REDACTED] elle vous les donnera sans problème. Merci à vous.»*

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, le conseil est invité à prendre acte de la présentation du rapport social unique.

## Remarques – Observations - Interventions

### Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

« Merci Patrick. »

### Prise de parole de Monsieur le Maire

« Donc, c'est une prise d'acte. Donc on passe au point suivant. »

### Prise de parole de Madame Aurélie DAUCE-BARGAIN

« Je veux rebondir sur ce que Patrick vient de dire par rapport à l'accueil en mairie. Je peux dire que j'ai contacté l'accueil de la mairie et j'ai été très mal accueillie, voilà. Personnellement. »

### Prise de parole de Monsieur le Maire

« Je voudrais couper parce que ce n'est pas l'objet du rapport. Non, non mais OK on te laisse répondre. »

### Prise de parole de Madame Aurélie DAUCE-BARGAIN

« Justement il n'avait pas besoin d'en parler. Ce n'est pas l'objet du rapport. »

### Prise de parole de Monsieur le Maire

« Ce n'est pas l'objet du rapport. Donc on clôt le débat sur ce sujet-là et c'est une prise d'acte. »

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le rapport social unique présenté ;

VU la présentation à la commission « Finances et affaires générales » réunie le 30 novembre 2023 ;

✎ **PREND ACTE** de la présentation du rapport social unique de la commune de Pluguffan au titre de l'année 2022, tel que présenté au comité social territorial du 13 décembre 2023, joint à la présente délibération.

Délibération n°2023-12-11

**OBJET : Service communal Enfance Jeunesse Restauration : ajustement de la quotité de temps de travail d'un emploi vacant et mise à jour du tableau des emplois.**

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Sont précisés le grade ou les grades correspondants à l'emploi créé ainsi que la durée hebdomadaire de travail (temps complet ou temps non complet).

Le 16 septembre 2010, le conseil municipal a validé la création d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet au restaurant scolaire, sur la base de 21 heures hebdomadaires.

L'agent titulaire occupant cet emploi a cessé ses fonctions le 15 septembre 2023, laissant le poste vacant.

Avant de procéder au recrutement d'un nouvel agent stagiaire, il est proposé d'ajuster la quotité du temps de travail de l'emploi en la réduisant d'une heure. Cette durée correspond mieux aux besoins réels du service de restauration.

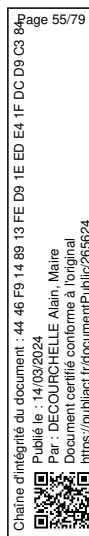
Cette baisse étant inférieure à 10 % de la durée du temps de travail initialement fixée, la modification de l'emploi n'est pas considérée comme une suppression de poste.

Ce dossier a été présenté au comité social territorial le 13 décembre 2023.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, le conseil est invité à débattre.

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,



VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 septembre 2010 portant création d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires ;

VU délibération n° 2023-07-13 du conseil municipal en date du 06 juillet 2023 dressant le dernier tableau des emplois au sein de la commune ;

Considérant que la diminution du temps de travail n'excède pas 10% du temps de travail initial et que par conséquent, la modification envisagée n'est pas considérée comme une suppression de poste ;

Considérant l'avis favorable du comité social territorial réuni le 13 décembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 30 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0),

☞ **DECIDE** de porter de 21 heures à 20 heures le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi permanent d'agent de restauration, à temps non complet, ouvert aux grades du cadre d'emplois des adjoints techniques, à compter du 1er janvier 2024,

☞ **MODIFIE** en ce sens, le tableau des emplois du service Enfance Jeunesse Restauration de la commune qui se dresse comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

SERVICES ENFANCE JEUNESSE RESTAURATION				
EMPLOIS PERMANENTS				
Libellé fonction ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste
Responsable du service	35 h	animation	B	Animateur Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe Attaché territorial
Responsable de la restauration	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe Agent de maîtrise principal
Second de cuisine	35 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal
Agent de restauration	25 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe



Agent de restauration	25 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
Agent de restauration	20 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
Agent de restauration	20 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
Référent(e) périscolaire	35 h	animation	C - B	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe Animateur Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe
Animateur(trice) périscolaire	31 h	animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe
Animateur(trice) périscolaire	26 h 30	animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe
Animateur(trice) périscolaire	26 h 30	animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe
Animateur(trice) périscolaire	24 h	animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe
Animateur(trice) périscolaire	24 h	animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2 <sup>ème</sup> cl Adjoint d'animation ppal 1 <sup>ère</sup> classe
Agent d'école maternelle	30 h 30	médico- sociale	C	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe
Agent d'école maternelle polyvalent	31 h 30	médico- sociale	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe
Agent d'école maternelle	31 h 30	technique / médico- sociale	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe
Agent d'école Maternelle bilingue	31 h 30	médico- sociale/ animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe

↪ **DECIDE** d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent à nommer dans cet emploi.

Délibération n°2023-12-12

**OBJET : Crédits alloués aux écoles pour les fournitures et livres scolaires à compter de l'année 2024.**

Rapporteur : Monsieur Pascal LINCOT

Chaque année, le conseil municipal est amené à délibérer sur un montant par enfant pour l'achat de fournitures et de livres scolaires destinés aux élèves des écoles publique et privée de la commune.

D'un montant de 46,23 € par enfant en 2022 et 2023, il est proposé de le maintenir au même niveau en 2024.

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, le conseil est invité à débattre.

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'avis favorable de la commission « Enfance-jeunesse et social » réunie le 29 novembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 30 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0),

↳ **DECIDE** d'attribuer à compter de l'année 2024, un crédit annuel de 46,23 € par enfant pour l'achat de fournitures et de livres scolaires destinés aux élèves des écoles publique et privée de la commune.

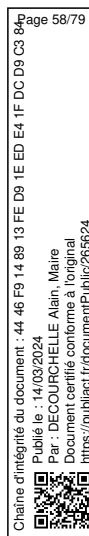
Le nombre d'élèves est celui constaté à la rentrée scolaire « n-1/n » par les services de l'éducation nationale.

Délibération n°2023-12-13

**OBJET : Crédits alloués aux écoles pour le petit matériel et les frais de transports liés aux projets d'écoles à compter de l'année 2024.**

Rapporteur : Monsieur Pascal LINCOT

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, le conseil est invité à débattre.



En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'avis favorable de la commission « Enfance-jeunesse et social » réunie le 29 novembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 30 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0),

DECIDE :

### Petits matériels

↪ **D'INSCRIRE** au budget primitif 2024 de la commune un crédit pour l'achat de petits matériels pour l'école publique Antoine de Saint-Exupéry :

▫ Maternelle : 1 100,00 €

▫ Elémentaire : 1 700,00 €

↪ **D'ACCORDER** pour l'année 2024 à l'école privée de la commune une somme équivalente ramenée au prorata du nombre d'enfants et destinée au même objet.

Ces montants n'entreront pas dans le calcul du forfait élève (coût moyen d'un élève de l'école publique) servant de référence pour déterminer la subvention de fonctionnement à verser dans le cadre du contrat d'association conclu entre l'Etat, l'école Notre Dame des Grâces et la commune.

### Prise en charge de frais de transports liés aux projets d'écoles

↪ **D'INSCRIRE** au budget primitif 2024 de la commune un crédit forfaitaire plafonné à 1 500,00 € destiné au financement des transports pour les sorties des classes primaires de l'école Antoine de Saint-Exupéry organisées dans le cadre du projet d'école,

↪ **D'ACCORDER** pour l'année 2024 à l'école privée de la commune une somme équivalente ramenée au prorata du nombre d'enfants et destinée au même objet.

Ce montant n'entrera pas dans le calcul du forfait élève (coût moyen d'un élève de l'école publique) servant de référence pour déterminer la subvention de fonctionnement à verser dans le cadre du contrat d'association conclu entre l'Etat, l'école Notre Dame de Grâce et la commune.

Délibération n°2023-12-14

**OBJET : Subventions aux écoles pour les classes de nature ou de découverte, les activités ou sorties sans hébergement organisées dans le cadre du projet d'école et les fêtes de fin d'année.**

Rapporteur : Monsieur Pascal LINCOT

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, le conseil est invité à débattre.

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'avis favorable de la commission « Enfance-jeunesse et social » réunie le 29 novembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 30 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0),

DECIDE :

### **Classes de nature ou de découverte / sorties ou activités sans hébergement organisées dans le cadre du projet d'école**

☞ **D'ATTRIBUER** pour l'année 2024, aux élèves qui suivent les cours d'une école primaire et qui auront fréquenté pendant l'année civile une « classe de nature ou de découverte » avec hébergement en dehors de la commune, une subvention sur la base de 6,77 € par jour et par enfant. La subvention allouée pour la première journée sera doublée – soit 13,54 €.

☞ **D'ATTRIBUER** pour l'année 2024, aux élèves qui suivent les cours d'une école primaire et qui auront participé pendant l'année civile à des activités ou sorties, sans hébergement, organisées dans le cadre du projet d'école, une subvention sur la base de 6,77 € par jour et par enfant.

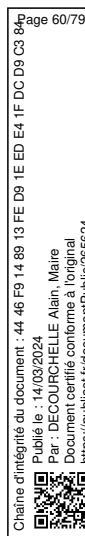
☞ **DE GARANTIR** ces contributions uniquement en faveur des enfants qui fréquentent les écoles de la commune.

Le montant cumulé des sommes accordées ne pourra excéder :

- 82,00 € par enfant pour l'ensemble du séjour ou des activités
- 4 104,00 € par école et par an.

### **Fêtes de fin d'année**

☞ **D'ACCORDER** pour l'année 2023, aux écoles publique et privée de la commune pour l'organisation des fêtes de fin d'année, une subvention annuelle calculée sur la base de 8,40 € par élève.



Délibération n°2023-12-15

**OBJET : Avenant à la convention territoriale globale sur le territoire communautaire.**

Rapporteur : [Monsieur Pascal LINCOT](#)

**La Convention Territoriale Globale (CTG) est le nouveau cadre contractuel porté par la CAF remplaçant les CEJ (Contrats Enfance Jeunesse). L'année 2022 avait permis de voter un document socle. Un avenant vient compléter les modalités de mise en œuvre de cette contractualisation.**

\*\*\*

Dès la fin de l'année 2021, le territoire de Quimper Bretagne Occidentale a amorcé la transition entre ces deux cadres de financement. Plusieurs comités de pilotage et comités techniques ont permis de préparer les attendus nécessaires à la contractualisation avec la Caisse des Allocations Familiales :

- Un diagnostic du territoire a été mené par le cabinet Compas concernant les grandes politiques. Celui-ci mené entre janvier et mai a mis en lumière des réalités socioéconomiques du territoire et certaines problématiques associées.
- Un séminaire participatif a été organisé pour établir les priorités thématiques partagée par les professionnels et élus du territoire. Ce sont ainsi près de 100 personnes qui ont pu participer aux ateliers du 17 mai.
- Des objectifs stratégiques et opérationnels issus de la synthèse des participations du séminaire ont permis de donner une ligne conductrice à l'action de la CTG.
- Une gouvernance a été retravaillée en octobre 2022 pour associer plus largement les élus communaux et ainsi garantir l'ancrage local de cette CTG.

En décembre 2022, une CTG dite « séquencée » a été votée sur la base du travail de l'année en cours. Il était convenu que ce document soit enrichi en 2023 d'un plan d'actions coconstruit avec les partenaires et d'une revoyure sur l'ingénierie destinée à le mettre en œuvre. Ces éléments sont détaillés en annexe de cette délibération.

Ces éléments ont été préparés par les services des collectivités partenaires et validés par le comité politique de la CTG le 3 octobre 2023.

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, le conseil est invité à débattre.

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

\*\*\*

Le Conseil Municipal,

Considérant l'avis favorable de la commission « Enfance-jeunesse et social » réunie le 29 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✚ **PREND ACTE** des éléments complémentaires apportés à la convention territoriale globale afin que ceux-ci puissent venir s'appliquer,
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant de la CTG qui intègre le plan d'action et les dispositions relatives à l'ingénierie pour la mise en œuvre de la CTG.

Délibération n°2023-12-16

**OBJET : Avenant n°2 à la convention de partenariat pour l'accueil de loisirs extrascolaire à PLUGUFFAN.**

Rapporteur : Monsieur Pascal LINCOT

La convention de partenariat liant l'association ULAMIR e BRO GLAZIK et les communes de PLONEIS et PLUGUFFAN pour l'organisation de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires, dit ALSH extrascolaire Enfance, a été signée le 16 décembre 2020.

Cette convention :

- rappelle les objectifs de l'association ULAMIR e BRO GLAZIK qui, pour améliorer la vie quotidienne des familles, propose sur la commune de PLUGUFFAN un service d'accueil de loisirs destiné aux enfants,
- fixe les engagements réciproques entre les cosignataires,
- encadre les modalités de participations des communes en faveur de l'association et définit leurs modes de versement.

A compter de l'année 2022, en raison du passage du contrat enfance (CEJ) à une convention territoriale globale (CTG) vis-à-vis de la CAF du Finistère, cette convention a fait l'objet d'un premier avenant pour modifier les modalités de participation financière de la commune de PLUGUFFAN envers l'association, au regard des prestations « bonus territoires » de la CAF dorénavant versées directement à l'ULAMIR en tant qu'organisatrice du service.

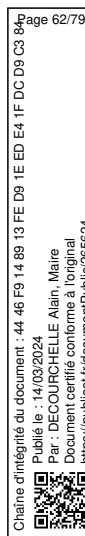
Conformément à l'article 10 précisant la durée de la convention, le partenariat prend fin le 31 décembre 2023.

Dans un but de continuité du service et sur volonté de s'accorder le temps nécessaire pour rédiger une nouvelle convention négociée entre les parties, les partenaires se sont entendus pour prolonger d'un an la convention, par avenant.

L'année 2024 permettra de fixer les évolutions et les orientations pour le fonctionnement de l'ALSH extrascolaire Enfance.

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, le conseil est invité à débattre.

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.



Le Conseil Municipal,

VU le projet d'avenant n°2 ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Enfance, jeunesse et social » réunie le 29 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✚ **VALIDE** les termes de l'avenant n°2 prolongeant d'un an la convention de partenariat pour l'ALSH Extrascolaire,
- ✚ **AUTORISE** le maire à le signer ainsi que toutes pièces à intervenir nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✚ **DECIDE** d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires au règlement des prestations.

**23 heures – Départ de Madame Viviane RAOUL, Monsieur Ronan LE QUEAU et Monsieur Julien PONTHEINER.**

Délibération n°2023-12-17

**OBJET : Avis du conseil municipal sur la révision du programme partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur (PPGDID) de Quimper Bretagne Occidentale.**

Rapporteur : Madame Edith PLOUZENNEC

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 confie aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'un programme local de l'habitat la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux. Elle a rendu obligatoire la mise en place d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur (PPGDID).

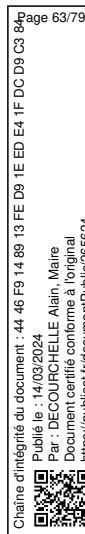
Elaboré pour 6 ans, ce plan définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information, en fonction des besoins et des circonstances locales.

-----

Par délibération d'avril 2018, Quimper Bretagne Occidentale (QBO) a approuvé le PPGDID élaboré en concertation avec les acteurs de la CIL (Conférence Intercommunale du Logement).

Ce plan doit aujourd'hui être révisé afin de respecter l'article L 441-2-8 du code de la construction et de l'habitat et de répondre aux obligations du décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de demande de logement social.

En date du 21/08/2021, le Préfet a transmis le porter à connaissance précisant les objectifs à respecter pour la révision de ce plan intégrant la cotation de la demande de logement social.



Un travail partenarial a été mené par QBO depuis 2021, associant services de l'Etat, bailleurs sociaux, réservataires et communes membres, complété par une réflexion régionale dans le cadre de l'adhésion à l'association « Décentralisation et Habitat Bretagne », afin de définir une grille de cotation spécifique au territoire de QBO tout en restant en cohérence avec les territoires bretons voisins.

La grille de cotation, avec ses critères et notes associées, a été présentée en CIL du 16 juin 2023 et a reçu un avis favorable, permettant le démarrage d'une phase de test sur le fichier commun de la demande de logement social depuis juin 2023.

Cette phase de test ayant permis de conforter la cohérence et la pertinence de la grille, le document de PPGDID doit être modifié afin d'intégrer la cotation de la demande de logement social.

La révision propose des évolutions dans son chapitre 4 « mesures portant sur l'accueil et l'information du demandeur » :

- Ajout en 4.1.3 des références législatives et réglementaires et des grands principes de la cotation ;
- Ajout en 4.1.4 du renseignement donné aux ménages du délai moyen d'attente constaté par rapport aux demandes analogues selon la notation obtenue ;
- Ajout en 4.2.2 des informations disponibles sur le traitement de la demande aux guichets d'enregistrement dont la note obtenue et les impacts d'un refus sur la notation ;
- Ajout en 4.5 des supports d'informations disponibles à savoir la plaquette explicative de la grille de QBO et points associés, disponible sur le site internet de QBO.

Le document est complété d'une annexe 1 « grille de cotation de la demande de logement social de Quimper Bretagne Occidentale ».

Ce projet de plan révisé a été présenté en CIL du 11 octobre 2023 et a reçu un avis favorable.

Aujourd'hui, la commune de PLUGUFFAN est consultée afin d'émettre un avis sur le projet de révision du programme partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur (PPGDID) de Quimper Bretagne Occidentale.

#### Prise de parole de Monsieur le Maire

*« On en a parlé en commission. Donc, c'est juste une modification du PPGDID pour prendre en compte cette nouvelle cotation de la demande qui doit être intégrée dans ce document. »*

Entendu l'exposé de Madame Edith PLOUZENNEC, le conseil est invité à débattre.

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.441-2-8 portant sur la procédure de validation du PPGDID ;

VU la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;



VU la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, ELAN ;

VU les décrets n° 523 et 524 du 13 mai 2015 portant sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de la gestion partagée de la demande ;

VU le décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de demande de logement social ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 05 avril 2018 relative à l'adoption du PPGDID de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant la démarche de révision dudit PPGDID menée depuis 2021 ;

Considérant le projet de révision du PPGDID proposé ;

Considérant que ce projet doit être soumis pour avis aux communes membres de l'EPCI ;

VU l'avis favorable de la commission « enfance, jeunesse et social » réunie le 29 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 23 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- **EMET** un avis favorable sur le projet de révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur de Quimper Bretagne Occidentale,
- **AUTORISE** le Maire à transmettre cet avis à QBO qui poursuit la procédure d'adoption du PPGDID révisé,
- **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2023-12-18

**OBJET : Modification des limitations de fonctionnement de l'éclairage public.**

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

Dans sa séance du 20 octobre 2022, le conseil municipal, soucieux de limiter les effets de la flambée du prix de l'énergie sur les finances de la commune, a donné son accord pour mettre en œuvre plusieurs mesures visant à adopter une sobriété énergétique.

Parmi celles-ci figure l'extinction de l'éclairage public entre 20 heures et 06 heures 30.

Une année plus tard, au vu des retours d'expériences de Pluguffanais, il apparaît nécessaire de revoir les modalités d'éclairage actuellement en fonction.

Outre l'enjeu économique et la chasse au gaspillage, il convient de répondre aux usagers de la voirie et de garantir leur sécurité en retardant l'extinction de l'éclairage public le soir.

Il est proposé de le maintenir jusqu'à 21 heures.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, le conseil est invité à débattre.

**Remarques – Observations – Interventions**

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

« Merci. »

Prise de parole de Monsieur le Maire

« C'est tout ? C'est bien. Merci, merci Pierre-Yves.

Voilà, on le fait c'est vrai que, ça a été dit, d'abord les tarifs d'électricité, ça a été dit aussi tout à l'heure, vont baisser à partir du 1<sup>er</sup> janvier, et puis on avait beaucoup de demandes de gens qui se plaignaient que 20 heures c'était tôt. Donc, c'est vrai, voilà. »

« Par contre, il faut qu'on maintienne l'objectif de réduction de nos consommations énergétiques, d'une manière générale, ce n'était pas que pour une année. Indépendamment du prix il y avait deux objectifs : réduire les consommations et bien sûr, tenir compte du prix. »

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission « Travaux et urbanisme » réunie le 28 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 23 ; contre : 0 ; abstention : 0),

☞ **DONNE** un avis favorable

- au projet d'extinction totale de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire (zone du bourg, quartiers périphériques et zones d'activités économiques) entre 21 heures et 06 heures 30,

☞ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre, en ce sens, les arrêtés précisant les modalités d'application de ces mesures et d'en informer la population.


Délibération n°2023-12-19

**OBJET : Présentation des conventions financières passées avec le SDEF : période Décembre 2022 / Novembre 2023.**

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

Le 15 décembre 2022, le conseil municipal a donné délégation au maire pour signer avec le syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF), jusqu'à la fin du mandat,

Chaîne d'intégrité du document : 44 46 F9 14 89 13 FE D9 1E ED E4 1F DC D9 C3 8a  
Page 66/79  
Publié le : 14/03/2024  
Par : DECOURCHELLE Alain, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiaet.fr/documentPublic/265624>



les conventions financières dont l'objet est la demande de participation financière pour des travaux d'éclairage public dans la limite d'une participation communale n'excédant pas 5 000,00 €.

Cette délégation fait l'objet d'une information au conseil municipal.

En application de cette délibération, le conseil municipal est informé des conventions signées sur la période écoulée depuis le 15 décembre 2022 au 30 novembre 2023.

Objet de l'opération	n° de la convention	Montant participation financière communale	date signature convention
Rénovation d'un mât + lanterne, ouvrage 818 – Straed An Dour Ruz	Conv FIN EP 2023-159 - PLUGUFFAN EP-2022-216-6	1 550,00 €	24/02/2023
Octobre rose / Mars Bleu - encastrés – Mairie	Conv FIN EP 2023-212 - PLUGUFFAN EP-2022-216-10	516,00 €	10/03/2023
Rénovation câble défectueux, ouvrage 477 – Rue Anjela Duval	Conv FIN EP 2023-213 - PLUGUFFAN EP-2023-216-2	3 960,00 €	10/03/2023
Rénovation d'un point lumineux, ouvrage 140 – Place ar Gozhker	Conv FIN EP 2023-283 - PLUGUFFAN EP-2023-216-1	700,00 €	31/05/2023
Rénovation d'un point lumineux, ouvrage 816 – Straed An Dour Ruz	Conv FIN EP 2023-326 - PLUGUFFAN EP-2023-216-4	800,00 €	31/05/2023
Rénovation d'un point lumineux, ouvrage 874 – Rue du presbytère	Conv FIN EP 2023-508 - PLUGUFFAN EP-2023-216-7	650,00 €	08/09/2023
Rénovation d'un point lumineux, ouvrage 144 – Rue de Quimper	Conv FIN EP 2023-411- PLUGUFFAN EP-2022-216-11	750,00 €	08/09/2023
Rénovation boules – Rue des orchidées	Conv FIN EP 2023-402 - PLUGUFFAN EP-2023-216-6	4 600,00 €	26/09/2023
Octobre rose - encastrés – Mairie	Conv FIN EP 2023-555 - PLUGUFFAN EP-2023-216-8	420,00 €	02/10/2023

*Prise de parole de Monsieur le Maire*

« *Donc c'est juste une information, il n'y a pas de vote.* »

Délibération n°2023-12-20

**OBJET : Eclairage public : Convention financière avec le SDEF pour des travaux de rénovation d'éclairage public aux abords de la maison de l'enfance et de l'école.**

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

Dans le cadre des travaux de rénovation et de sécurisation des circulations piétonnes entre l'école Antoine de Saint Exupéry et la maison de l'enfance Jules Verne, la commune a sollicité le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) pour la rénovation et la mise en place de dispositifs d'éclairage public adaptés répondant au mieux aux besoins des usagers, notamment des enfants et des familles fréquentant les classes maternelles et élémentaires de l'école Antoine de Saint-Exupéry et l'accueil périscolaire ouvert à la maison de l'enfance.

Le montant des travaux est estimé à 23 310,00 € HT, soit 27 972,00 € TTC.

Selon les dispositions du règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le tableau financier entre le SDEF et la commune s'établit de la façon suivante :

	Montant HT (coût estimé des travaux)	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale	
					Total	Dont frais de suivi
<b>Rénovation mât + lanterne</b>	18 360,00 €	22 032,00 €	50% HT dans la limite de 1900 € HT mât + lanterne et 100% HT au-delà du plafond (6 mâts / lanternes)	5 700,00 €	12 660,00 €	0,00 €
<b>Rénovation point lumineux</b>	2 450,00 €	2 940,00 €	50% HT dans la limite de 800 € HT par point lumineux et 100% HT au-delà du plafond (3 points lumineux)	1 200,00 €	1 250,00 €	0,00 €
<b>Rénovation armoire</b>	2 500,00 €	3 000,00 €	50 % HT	1 250,00 €	1 250,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	23 310,00 €	27 972,00 €		8 150,00 €	15 160,00 €	0,00 €

La contribution communale aux prestations prend la forme d'un fonds de concours et nécessite la signature d'une convention financière avec le SDEF pour permettre son versement.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, le conseil est invité à débattre.

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission « Travaux et urbanisme » réunie le 28 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 23 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✚ **ACCEPTÉ** le programme de rénovation et de mise en place de dispositifs d'éclairage public favorisant, entre la maison de l'enfance Jules Verne et l'école Antoine de Saint-Exupéry, l'accessibilité des cheminements pour les piétons,
- ✚ **DEMANDE** au SDEF de procéder à la réalisation des travaux,
- ✚ **VALIDÉ** le plan de financement présenté incluant une participation de la commune de PLUGUFFAN à hauteur de 15 160,00 €,
- ✚ **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière à intervenir avec le SDEF, ses avenants éventuels ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

Délibération n°2023-12-21

**OBJET :** Avis du conseil municipal sur la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne.

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER

La loi Climat et résilience du 22 août 2021, modifiée et complétée par la loi du 20 juillet 2023, a fixé un double objectif national : diviser par 2 le rythme de la consommation foncière entre 2021 et 2031 par rapport à la décennie précédente et atteindre, d'ici à 2050, zéro artificialisation nette, c'est-à-dire au moins autant de surfaces renaturées que de surfaces artificialisées.

Pour faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation et renforcer l'accompagnement des élus locaux qui sont tenus de traduire ces objectifs dans leurs politiques locales au travers des documents d'urbanisme et de planification, la loi du 20 juillet 2023 a prévu l'instauration d'un espace d'échange territorial : la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (article L.1111-9-2 du code général des collectivités territoriales).

Il revient aux présidents de régions d'établir une proposition de composition de la conférence transmise aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et compétents en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ainsi qu'aux conseils municipaux n'ayant pas transféré la compétence en matière de PLU, au plus tard le 21 octobre 2023.

En retour, l'avis conforme des collectivités sollicitées doit intervenir au plus tard le 21 janvier 2024.

Cette commission comprend obligatoirement au moins un représentant de chaque département du périmètre régional, siégeant à titre consultatif.

A défaut de transmission d'une proposition par le président du conseil régional ou à défaut d'un avis conforme des collectivités sollicitées, la conférence régionale de gouvernance réunira :

- Quinze représentants de la région ;
- Cinq représentants des établissements publics en charge de l'élaboration des schémas de cohérence territoriale (SCoT) ;
- Quinze représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant au moins par département et trois représentants des établissements non couverts par un SCoT ;
- Sept représentants des communes compétentes en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant au moins par département ;
- Cinq représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme ;
- Un représentant de chaque département, siégeant à titre consultatif ;
- Cinq représentants de l'Etat.

Présidée par le président du conseil régional, la conférence régionale est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Par lettre du 12 octobre 2023, Monsieur le président de la région Bretagne propose une composition « sur mesure » de cette instance permettant une représentation de l'ensemble des territoires et autorités de Bretagne. Elle compte 41 membres répartis comme suit :

- 1 représentant de l'Etat
- 1 représentant du Conseil Régional de Bretagne
- 1 représentant de chacun des 27 SCOT de Bretagne
- 1 représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne
- 1 représentant de chaque département breton
- 1 représentant de la délégation régionale de l'association des intercommunalités de France
- 1 représentant de Baud communauté (seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCoT)
- 1 représentant de la commune d'Ouessant (non membre d'un EPCI et non couverte par un SCoT),
- 1 représentant de la commune de Sein (non membre d'un EPCI et non couverte par un SCoT).

La commune de PLUGUFFAN n'ayant pas transféré la compétence en matière de PLU, le conseil municipal est sollicité pour se prononcer sur cette proposition de composition.

Cette proposition sera validée si elle recueille l'avis favorable de plus de 50 % des collectivités consultées.

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, le conseil est invité à débattre.

#### Prise de parole de Monsieur le Maire

*« Y at-il des questions ? En fait c'est une commission qui travaille déjà depuis plus d'un an, régulièrement, pour définir, vous savez qu'il y a l'obligation de réduire de 50 % nos consommations foncières, entre 2021 et 2031, par rapport aux dix années précédentes. Et ça c'est au niveau national. Donc, l'Etat a distribué des droits à consommer du foncier, par région, et ensuite cette conférence, ils l'appellent comme ça, cette conférence a été mise en place, travaille déjà depuis un an pour répartir ce droit à consommer du foncier, au niveau régional, entre tous les SCOT.*

*Donc cette commission elle travaille, ça s'est très bien passé, il y a une très bonne concertation entre tous les partenaires. Et donc là, l'idée aujourd'hui, c'est de la valider définitivement avec sa composition telle qu'elle a fonctionné déjà depuis un an de façon à ce que les travaux*

*puissent continuer conformément, parce que c'est une obligation de la désigner, de l'officialiser vis-à-vis de l'Etat. Et donc ça formalise ce qui s'appelle une conférence de gouvernance qui existe déjà et qui fonctionne déjà depuis un an, au moins un an je crois d'ailleurs. »*

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1111-9-2 ;

VU la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience » ;

VU la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

VU le courrier de Monsieur le président de la région Bretagne en date du 12 octobre 2023 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.1111-9-2 du code général des collectivités territoriales, il est institué dans chaque région une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ;

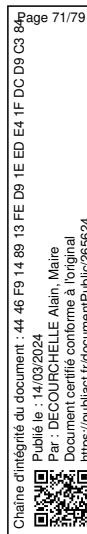
Considérant que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Considérant que Monsieur le Président de la région Bretagne propose, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

- 1 représentant de l'Etat
- 1 représentant du Conseil Régional de Bretagne
- 1 représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de SCOT de Bretagne
- 1 représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne
- 1 représentant de chaque département breton
- 1 représentant de la délégation régionale de l'association des intercommunalités de France
- 1 représentant de Baud communauté (seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCoT)
- 1 représentant de la commune d'Ouessant (commune compétente en urbanisme non membre d'un EPCI et non couverte par un SCoT),
- 1 représentant de la commune de Sein (commune compétente en urbanisme non membre d'un EPCI et non couverte par un SCoT).

Considérant que le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur la présente proposition ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Travaux et Urbanisme » réunie le 28 novembre 2023 ;



Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 23 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✚ **DONNE** un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne,
- ✚ **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2023-12-22

**OBJET : Définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables.**

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAEnR).

Ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (EnR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources (Photovoltaïque, éolien, méthanisation, biomasse, réseau de chaleur, ...) et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Il est précisé que pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...). Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAEnR, qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet EnR ;

Les communes sont donc invitées à les identifier par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

\*\*\*\*\*



A PLUGUFFAN, la phase de concertation publique s'est tenue du 20 novembre 2023 au 02 décembre 2023.

L'arrêté municipal n° 2023-55 du 14 novembre 2023 portant détermination des modalités de la concertation relative à ces ZAEnR, a été affiché en mairie. Une publication a été effectuée sur le site internet de la commune.

Un dossier papier comprenant des plans était consultable à l'accueil de la mairie, avec possibilité de consigner des observations dans un registre spécialement ouvert à ces fins.

La consultation du dossier était également possible sur le site internet de la commune avec possibilité d'écrire par voie postale ou par courrier électronique.

Le bilan de la concertation est annexé à la présente décision.

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, le conseil est invité à débattre.

**Remarques – Observations - Interventions**

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

*« Juste une remarque. C'est bien en ces temps de COP d'éviter aux gens de se déplacer dans une salle et d'avoir toutes les informations, donc de faire un exposé en mairie et d'inciter les gens à aller sur internet pour répondre à tout ça.*

*Est-ce qu'une réunion publique n'aurait pas été un peu plus fructueuse, aurait eu plus de retours ? »*

Prise de parole de Monsieur Ronan L'HER

*« Il y a déjà eu une réunion publique sur ce sujet-là. C'était une réunion qui avait été faite à Salvador Allende dans la petite salle pour présenter aux Pluguffanais les plans solaires. Et les cartes qui ont été présentées reprennent ce qui avait été présenté à cette réunion-là, publique, et ont été complétés par des projets émanant plus de la collectivité, des gros projets. Mais ce qui, comment dire, a trait vraiment aux administrés a été présenté en réunion publique, à Salvador Allende.*

*Après, ce qui a surtout été consulté, c'est surtout par internet, les cartes qui étaient bien faites, qui étaient donc sur le site de la mairie, qui ont été retirées puisque l'enquête est terminée. »*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*« D'autres observations ? Non ? Donc l'objectif de ça, c'est le gouvernement qui a lancé ça, ça a été fait très rapidement, dans des délais très courts parce qu'il y a eu des circulaires qui sont parues pendant l'été et il fallait qu'on, le but c'est justement d'accélérer le développement des énergies renouvelables, parce que vous savez que c'est encore d'actualité, puisque c'est l'Europe qui a imposé des objectifs à chaque pays et que la France fait partie des pays qui sont en retard. La France est en retard par rapport aux objectifs que lui a fixés l'Europe.*

*Et donc aujourd'hui l'objectif c'est de développer au maximum les énergies renouvelables, et donc il a été demandé à chaque commune de voir ce qui pouvait être fait sur son territoire pour accélérer les énergies renouvelables. Donc, il y avait une cartographie à faire, donc cette cartographie elle a été présentée, rendue publique, et on doit délibérer dessus, on devait délibérer avant la fin d'année, je crois que maintenant le délai a été un peu repoussé je crois mais, voilà, comme on est prêts autant délibérer maintenant.*

*Donc, s'il n'y a pas d'autres observations, je propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Oui ? »*

Prise de parole de Monsieur Stéphane QUENTEL

« Oui j'avais juste une demande d'éclaircissement. Quand tu parlais, Ronan, de mettre plutôt les panneaux photovoltaïques dans le jardin plutôt que sous les toits, c'est sur les locaux publics ? Les particuliers ne sont pas concernés par cette initiative ? »

Prise de parole de Monsieur Ronan L'HER

« Non, cette remarque émanait d'un particulier dans l'enquête qui disait « Est-ce qu'il ne serait pas plus judicieux de dire aux particuliers de mettre dans leur jardin et non pas sur leur toit ? ». Ceci ça n'est pas très réaliste. Voilà, ça marche très bien les panneaux sur le toit, ça ne s'envole pas. Mais non, c'est juste une remarque qui a été faite dans l'enquête. Elle n'a pas été retenue dans le rapport final. »

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, et notamment son article 15 relatif à la création des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres ;

VU le code de l'énergie, notamment son article L.141-5-3 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la lettre de Madame la Ministre de la transition énergétique en date du 29 juin 2023 invitant les communes à identifier les zones d'accélération où elles souhaitent voir des projets s'implanter ;

VU l'arrêté municipal n° 2023-55 du 14 novembre 2023 prescrivant les modalités de la concertation du public relative à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant que les zones d'accélération doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installations de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Considérant qu'après consultation du public sur le projet d'identification de zones d'accélération proposé par le Maire, il appartient au conseil municipal d'arrêter la cartographie des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres sur le territoire de la commune ;

Considérant que la phase de concertation du public s'est tenue du 20 novembre 2023 au 02 décembre 2023 ;

Considérant le bilan de la concertation publique annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission « travaux et urbanisme » réunie le 28 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 23 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✚ **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes telles que proposées à la concertation suivant les deux plans annexés à la présente délibération,
- ✚ **PRECISE** que l'identification de ces zones n'exclut pas l'installation d'autres projets sur d'autres secteurs qui n'auraient pas été identifiés ici,
- ✚ **CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération au référent préfectoral ainsi qu'à Madame la Présidente de Quimper Bretagne Occidentale,
- ✚ **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Délibération n°2023-12-23

**OBJET : Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable et d'une demande de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des établissements pour le centre médical.**

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER

Dans le cadre de la réouverture prochaine du centre médical situé 24 ter rue de Pouldreuzic, propriété de la commune, il est nécessaire d'effectuer des travaux pour la mise en conformité du bâtiment au titre de l'accessibilité et de la sécurité.

Les travaux consistent essentiellement en la réalisation, à l'extérieur, d'une rampe fixe d'accès au bâtiment, et au remplacement des menuiseries extérieures situées en façade par l'installation d'une porte vitrée composée de deux vantaux.

La réalisation de ces travaux nécessite le dépôt d'une déclaration préalable (autorisation d'urbanisme) ainsi que d'une demande d'autorisation au titre de l'accessibilité et de la sécurité des établissements.

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, le conseil est invité à débattre.

Remarques – Observations –  
Interventions

Prise de parole de Monsieur le Maire

« Oui, je vois plein de mains qui se lèvent là, tout d'un coup, peu importe, je n'ai pas vu qui a levé le premier, peu importe, allez, Aurélie. »

Prise de parole de Madame Aurélie DAUCE-BARGAIN

« Peut-on déposer une déclaration préalable quand les travaux sont terminés ? »

Prise de parole de Monsieur le Maire

« Alors ce n'est pas la règle absolue. C'est sûr que ce n'est pas l'idéal. Mais ça se fait régulièrement pour régulariser des situations. Et il n'y a pas que nous qui le faisons. »

Page 75/79

Chaîne d'intégrité du document : 44 46 F9 14 89 13 FE D9 1E ED E4 1F DC D9 C3 84  
Publié le : 14/03/2024  
Par : DECOURCHELLE Alain, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiaet.fr/document/Publie/265624>

Prise de parole de Madame Aurélie DAUCE-BARGAIN

« Donc c'est une déclaration d'achèvement des travaux du coup qu'il faut faire peut-être ? »

Prise de parole de Monsieur le Maire

« Elle viendra après quand même. Elle viendra après. Tout n'est pas fini encore. Mais, voilà, ça arrive fréquemment que des gens fassent des travaux, et bien nous ça nous arrive aussi de ne pas penser à faire la déclaration en temps et en heure. On en est désolés mais il faut qu'on régularise cette situation puisqu'en fait c'est la déclaration qui fait que ça passe à la commission d'accessibilité, etc. C'est-à-dire que nous on se met en conformité, mais tant qu'on n'a pas fait la déclaration, ça ne passe pas à la commission d'accessibilité, ni au SDIS puisque dès qu'on fait une modification, il faut que ça passe au SDIS aussi. Donc c'est cette déclaration qui fait que ça passe dans tous les services pour valider. C'est tout l'intérêt de la faire, même si on est en retard. »

Prise de parole de Monsieur Ronan L'HER

« Je tiens juste quand même, sérieusement quand même à préciser aussi que, oui, oui, non, non, juste avant j'avais fait de l'humour donc c'est pour ça. Mais qu'est-ce que je voulais dire déjà ? Oui, c'est vrai que la procédure est un peu bizarre mais pour faire cette DP, il faut à tout prix une délibération du conseil municipal.

Si on attendait le conseil municipal de ce soir pour déposer la DP, attendre le résultat de la DP et faire la rampe, je dis bien la rampe, puisque la menuiserie, bon ça, ça va aller vite, le cabinet médical n'aurait pas pu ouvrir en date et en heure. C'est juste pour ça. »

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

« Mais, de mémoire, la loi d'accessibilité elle date d'il y a 5 ou 6 ans. On a acheté, elle a été repoussée de deux ans à une époque. On a acheté après cette loi d'accessibilité ce local, il n'y avait rien de prévu ? Il n'était pas aux normes ? »

Prise de parole de Monsieur le Maire

« Non, il n'y avait pas. Non, non, ils n'étaient pas aux normes. Non, non, il n'y avait pas de dérogation. Ils n'ont pas fait, ils n'ont rien fait. Il y avait une rampe mais la pente n'était pas à la norme. »

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

« Donc, est-ce vraiment à la mairie de payer ou à l'ancien propriétaire qui aurait peut-être dû nous vendre le truc aux normes, ou peut-être au notaire qui n'aurait pas précisé ça, je ne sais pas. Est-ce que c'est vraiment à la mairie de payer ça ? On ne peut pas se retourner contre l'ancien propriétaire ou je ne sais pas ? Il y a quelque chose qui m'échappe là. »

Prise de parole de Monsieur le Maire

« Non, quand on achète un bâtiment, on achète dans l'état. Après ça on aurait pu dire, on fait baisser le prix parce qu'il manque ça éventuellement mais on a négocié un prix. Après ça on est propriétaire, c'est à nous, en tant que propriétaire de se mettre aux normes d'accessibilité. Oui ? »

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

« Parce que j'avais posé la question en conseil, à savoir s'il y avait des travaux à prévoir. On m'avait répondu que non, donc je suis un peu surpris. »

Prise de parole de Monsieur le Maire

« Oui en toute honnêteté et sur le bâtiment lui-même. Dans les bâtiments tels qu'on les avait visités il n'y avait pas de travaux à faire, sauf qu'on n'avait pas remarqué ce point-là qui faisait qu'on n'était pas aux normes. Aujourd'hui, constatant qu'on n'est pas aux normes d'accessibilité, on doit le faire. C'est notre responsabilité de le faire. »

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-21 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

Considérant qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux sur le centre médical, rue de Pouldreuzic, afin de permettre aux personnes en situation de handicap et à mobilité réduite d'accéder au bâtiment ;

Considérant l'obligation de déposer une déclaration préalable ainsi qu'une demande d'autorisation au titre de l'accessibilité et de la sécurité des établissements ;

Considérant l'avis favorable de la commission « travaux et urbanisme » réunie le 28 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 23 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ↪ **AUTORISE** le Maire à déposer, au nom et pour le compte de la commune :
- une déclaration préalable à la réalisation des travaux sur le centre médical,
  - ainsi qu'une demande d'autorisation au titre de l'accessibilité et de la sécurité des établissements recevant du public.
- ↪ **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2023-12-24

**OBJET : Mise à jour de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.**

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER

Le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services préfectoraux au titre de la DGF 2023, conformément à la délibération du 21 octobre 2021, doit être actualisée pour tenir compte de l'incorporation dans le domaine public de la voirie du lotissement « Résidence Jeanne BOHEC » pour 135 mètres linéaires.

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, le conseil est invité à débattre.

Remarques – Observations - Interventions

Prise de parole de Monsieur le Maire

« Pas de question particulière ? Pierre-Yves ? Tu veux savoir à quoi correspondent ces 135 mètres, c'est ça ? »

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

« Non, non, non, juste savoir je crois qu'on avait parlé l'année dernière qu'on remettait un conseiller, comme il était fait habituellement pour voir un petit peu le tour, s'il y en avait un qui avait été désigné d'office ou si quelqu'un s'était proposé ou si, il y avait, comment c'était ? Alain, Lannig qui s'en occupait généralement avec les services techniques ? Il y avait toujours un conseiller. »

Prise de parole de Monsieur le Maire

« Un conseiller pour faire quoi ? »

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

« Pour voir un petit peu la voirie avec les services techniques et avec l'adjoint. »

Prise de parole de Monsieur le Maire

« Eh bien on le fait toujours ça. »

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

« D'accord, c'est qui ? »

Prise de parole de Monsieur le Maire

« On le fait toujours avec [REDACTED] et puis les services. »

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

« D'accord mais avant il y avait un conseiller qui était, qui s'était proposé, c'était... »

Prise de parole de Monsieur le Maire

« Ah, un élu tu veux dire ? »

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

« Oui, un élu, un conseiller. »

Prise de parole de Monsieur le Maire

« Je n'ai pas souvenir. Alain LE CAM en effet, mais ça c'était, en fait Alain LE CAM, on ne l'avait jamais désigné officiellement. Alain LE CAM, je me souviens, un jour, en conseil, a dit que les voies communales étaient mal entretenues. Donc, on l'a invité à faire le tour avec lui et la seule route qui était en effet à refaire, c'était la sienne. Bon, donc voilà. Petite histoire. Donc il n'a pas été désigné de façon permanente. En fait, comme il avait fait la remarque que les chaussées étaient soi-disant mal entretenues, il a pu constater avec nous. Et en effet, c'est vrai que, arrivé à échéance, sa route, pour aller chez lui, nécessitait d'être faite. Celle-là il la voyait tous les jours, je suppose. Ce n'est pas pour polémiquer mais c'est pour raconter la petite histoire. Mais il n'a jamais été désigné de façon permanente. C'est une année, on a fait ça. »

Remarques – Observations - Interventions

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission « travaux et urbanisme » réunie le 28 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 23 ; contre : 0 ; abstention : 0),

✉ **ARRETE** le linéaire de la voirie classée dans le domaine public de la commune à 86 995 mètres.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures 33 minutes et souhaite à tous de très belles fêtes de fin d'année.

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2024

Soumis à l'approbation des élus le 07 mars 2024, le projet du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2023, transmis aux conseillers municipaux, n'a appelé aucune remarque, aucune observation, ni demande de correction.

Néanmoins, l'intervention de Monsieur Xavier QUEMERE, dont l'objet ne présente pas de relation directe avec l'approbation du présent procès-verbal, sera portée au procès-verbal de la séance du 07 mars 2024.

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Le Maire



Alain DECOURCHELLE

Le secrétaire de séance

Joël LE LAN